

UNION ECONOMIQUE
ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE



Rapport Annuel de la Commission sur le Fonctionnement et l'Evolution de l'Union

2003

Présenté
à la 8ème Réunion de la Conférence
des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA

Niamey, 10 janvier 2004

01 BP 543 OUAGADOUGOU 01 BURKINA FASO
Tél. (226) 31 88 73 à 76 - Fax : (226) 31 88 72
E-mail : commission@uemoa.int / Sites Internet : www.uemoa.int et
www.izf.net

S O M M A I R E

1. INTRODUCTION 06

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS 08

2.1 - Au titre de l'harmonisation des législations 08

2.1.1 Harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques 08

2.1.2 Réformes des marchés publics 08

2.1.3 Mise en œuvre du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA) 08

2.1.4 Harmonisation des fiscalités 08

2.2 - Au titre de l'exercice de la surveillance multilatérale et des travaux statistiques 09

2.2.1 Exercice de la surveillance multilatérale 09

2.2.2 Etudes et travaux statistiques 09

2.2.2.1 Publications 09

2.2.2.2 Appui aux instituts nationaux de statistiques 09

2.2.2.3 Travaux d'harmonisation des statistiques 10

2.2.2.4 Gestion de la base de données 10

2.2.2.5 Travaux de modélisation et de prévision macro économique 10

2.2.2.6 Etudes en cours 10

2.3 - Au titre de la réalisation du marché commun 10

2.3.1 Union douanière 10

2.3.1.1 Libre circulation des produits originaires agréés 11

2.3.1.2 Tarif Extérieur Commun 11

2.3.1.3 Mesures d'accompagnement de l'Union douanière 11

2.3.2 Politique commerciale commune 12

2.3.2.1 Négociation et gestion des Accords commerciaux 12

2.3.2.2 Négociations commerciales multilatérales au sein de l'OMC 13

2.3.2.3 Projet de mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale 14

2.3.3 Politique communautaire de la concurrence 14

2.3.4 Statistiques du commerce extérieur 15

2.3.5 Autres activités 15

2.3.6 Liberté de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et droit d'établissement 16

2.4 - Au titre des politiques sectorielles 16

2.4.1 Energie. 16

2.4.2 Industrie 16

2.4.2.1 Le développement des structures et programmes de promotion de la qualité 17

2.4.2.2 La mise à niveau des entreprises et de leur environnement 18

2.4.2.3 Le développement des PME/PMI 18

2.4.2.4 Le renforcement de la concertation au niveau sous-régional 19

2.4.3 Mines 19

2.4.3.1 La poursuite de l'élaboration du Code Minier Communautaire 19

2.4.3.2 La création d'un Système d'Informations Géominières (SIG-UEMOA) 19

2.4.4 Artisanat 20

2.4.4.1 Le développement de mécanismes de financement appropriés	20	
2.4.4.2 La promotion commerciale des produits de l'artisanat	20	
2.4.4.3 La mise en place d'un système d'informations sous-régional sur l'artisanat		20
2.4.4.4 L'harmonisation des cadres réglementaires des activités de l'artisanat	20	
2.4.4.5 L'Accord d'Association entre l'UEMOA et la République de Guinée dans le domaine de l'artisanat	21	
2.4.5 Tourisme	21	
2.4.6 Agriculture	21	
2.4.6.1 La Politique Agricole de l'Union (PAU)	21	
2.4.6.2 Le Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire (PSRSA)	21	
2.4.6.3 Le Financement de l'agriculture	22	
2.4.6.4 La concertation avec les Organisations Intergouvernementales (OIG)	22	
2.4.6.5 Le développement des filières	22	
2.4.7 Environnement	23	
2.4.7.1 La Politique Communautaire d'Amélioration de l'Environnement (PCAE)		23
2.4.7.2 La mise en œuvre du Programme d'Actions sous-régional de Lutte contre la Désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad (PASR) .	23	
2.4.7.3 La mise en œuvre du Programme Régional Parc W (Ecosystèmes Partagés d'Afrique Soudano-Sahélienne–ECOPAS)	24	
2.4.7.4 La participation à des réunions et ateliers divers	24	
2.4.8 Aménagement du territoire communautaire	24	
2.4.8.1 La finalisation du document cadre	24	
2.4.8.2 L'élaboration de l'Acte Additionnel	24	
2.4.8.3 L'organisation de rencontres régionales	25	
2.4.9 Infrastructures de transport	25	
2.4.9.1 La mise en œuvre de la stratégie communautaire des infrastructures et du transport routiers	25	
2.4.9.2 La réunion du Comité de Pilotage	26	
2.4.10 Transports et Télécommunications	26	
2.4.10.1 Les transports	26	
2.4.10.2 Les télécommunications	28	
2.4.11 Santé des populations	28	
2.4.12 Enseignement supérieur, formation et recherche	29	
2.4.12.1 Le programme d'appui et de développement des centres d'excellence	29	
2.4.12.2 L'étude sur l'enseignement supérieur	30	
2.4.12.3 Le programme de soutien à la formation et à la recherche de l'excellence dans l'UEMOA	30	
2.4.12.4 Les activités préparatoires à une décision éventuelle des Organes de l'Union sur le cadre tripartite de dialogue social dans l'UEMOA	30	
2.4.12.5 Les autres activités au titre de la coopération	30	
2.4.13 Renforcement du rôle de la femme	30	
2.4.14 Arts, culture et nouvelles technologies	30	
2.5 - Au titre des interventions de l'Union	31	

2.5.1 Fonds structurels	31
2.5.2 Financement de l'Union	31
2.5.2.1 Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)	31
2.5.2.2 Affectation des produits du PCS	31
2.5.2.3 Versements compensatoires des moins-values de recettes	32
2.5.2.4 Mobilisation des ressources extérieures	32
2.6 - Au titre de la coopération	32
2.6.1 Activités courantes	32
2.6.1.1 Organisations sous-régionales et régionales africaines	32
2.6.1.2 Visites de travail	33
2.6.1.3 Préparation et signature d'accords de coopération	33
2.6.2 Coopération avec l'Union Européenne	34
2.6.2.1 La Convention de Financement n° 5670/REG	34
2.6.2.2 La Convention de Financement n° 6243/REG	34
2.6.2.3 La Convention de Financement n° 6318/REG	34
2.6.2.4 Les acquis de l'appui	35
2.7 - Au titre de la communication	35
3. AUTRES ACTIVITES	37
3.1 - Au titre de la gestion courante	37
3.1.1 Organisation administrative	37
3.1.2 Personnel	37
3.1.3 Budget de l'Union	37
3.2 - Au titre des relations avec les Etats membres	38
3.3 - Au titre des relations avec les Institutions Autonomes	38
4. ACTIVITES DES AUTRES ORGANES DE L'UNION	39
4.1 - Au titre du Comité Interparlementaire (CIP) de l'UEMOA.	39
4.2 - Au titre des activités de la Cour de Justice	39
4.2.1. Formation, information et sensibilisation	39
4.2.2. Concertation et coopération avec les institutions judiciaires de la sous-région et avec la Cour de Justice des Communautés Européennes	39
4.2.3. Amélioration des conditions de travail de la Cour de Justice	40
4.3 - Au titre de la Cour des Comptes	40
4.3.1 Contrôle des comptes des Organes de l'UEMOA	40
4.3.2 Contrôle des comptes du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers	40
4.3.3 Evaluation des contrôles des comptes des Etats	40
4.4 Au titre des activités de la Chambre Consulaire Régionale (CCR)	41
5. PERSPECTIVES	41
5.1 - Au titre du renforcement du cadre macro économique	41
5.1.1 Suivi des économies	41
5.1.2 Renforcement de la production statistique	41

5.1.3 Appui aux Etats dans le domaine statistique	41
5.1.4 Appui aux Comités Nationaux de Politique Economique (CNPE)	42
5.2 - Au titre de la gestion des finances publiques	42
5.3 - Au titre de l'édification du Marché Commun	42
5.4 - Au titre de l'organisation de l'espace communautaire	43
5.5 - Au titre des mesures d'accompagnement et d'appui au processus d'intégration	44
5.5.1 Sauvegarde de l'équilibre financier des Organes de l'Union	44
5.5.2 Impulsion politique et coordination administrative au sein des Etats membres en vue d'assurer la mise en œuvre effective des réformes	44
5.5.3 Renforcement du dispositif institutionnel de l'Union	45
5.5.4 Ancrage de l'Union dans le système de production et d'échange sous-régional	45
5.5.5 Promotion de la paix et de la stabilité dans les Etats et dans l'espace UEMOA	45

1. INTRODUCTION

Au cours de l'année 2003, le renforcement des blocs régionaux est demeuré une tendance structurante de la globalisation des échanges. En effet, dans un contexte d'exacerbation croissante de la compétition internationale, la recherche par les Etats d'une taille critique à travers diverses initiatives d'intégration économique, en vue de conjurer les risques de marginalisation commerciale, a accentué le mouvement de redéploiement des relations internationales à l'intérieur d'espaces géographiques ou de pôles économiquement plus optimaux. Cette tendance croissante à la multipolarité, enclenchée depuis le début de la décennie et qui s'est étendue au continent africain, rend de plus en plus ardue la construction d'une nouvelle stabilité des échanges multilatéraux, prenant en compte les préoccupations de toutes les nations, africaines en particulier.

Les participations africaines au Sommet du G8 d'Evian, du 1er au 3 juin 2003, à la Conférence Ministérielle de Cancun au Mexique, du 10 au 14 septembre 2003 et à la troisième Conférence Internationale de Tokyo sur le Développement de l'Afrique (TICAD III), du 29 septembre au 1er octobre 2003, ainsi que la mise en place, en septembre 2003, des institutions de l'Union Africaine, participent de la volonté du continent de prendre part à la construction d'un nouvel ordre économique et commercial international, suivant un processus ordonné et maîtrisé.

Les contraintes inhérentes à l'ordre économique international sont demeurées fortes en 2003 pour l'Afrique, inhibant l'essor économique du continent, dans un contexte mondial marqué par un léger frémissement de la croissance.

Ainsi, le taux de croissance de l'économie mondiale se situerait à 3,2 % contre une réalisation de 3,0 % en 2002. Avec l'éloignement des incertitudes sur le marché du pétrole liées à la fin de la guerre en Irak, la résorption des contrecoups de l'éclatement de la bulle boursière et la mise en place des politiques massives de relance, notamment dans les pays industrialisés, le taux de croissance de l'économie mondiale s'établirait à 4,1 % en 2004. Cependant, de nombreux risques continueront de peser sur l'économie mondiale jusqu'au second semestre de l'année 2004, notamment l'échec des négociations commerciales de Cancun qui va influencer sur le dynamisme du commerce international et par conséquent, sur la croissance.

Aux Etats-Unis, le taux de croissance a atteint 8,2 % en rythme annuel, contre 3,3 % au second trimestre, pour des prévisions initiales de 6 %. Il s'agit de la croissance la plus forte depuis 1984. Sur l'année 2003, la croissance américaine s'établirait à 2,6%.

Au Japon, la croissance dopée par les exportations et l'investissement privé, passerait de 0,2 % en 2002, à 2 % en 2003.

Dans la zone Euro, après une stagnation au premier semestre, on note des signes de reprise économique, notamment en Allemagne. Toutefois, le rythme de reprise de l'activité économique connaîtrait une décélération de 0,5 %, contre 0,9 % en 2002.

En Asie, la reprise de l'activité économique s'est ressentie du fléchissement de la demande mondiale de la hausse du prix du pétrole et des effets de l'épidémie du Syndrome Respiratoire Aigu et Sévère (SRAS). Toutefois, la baisse du dollar, auquel les monnaies asiatiques sont arrimées, a soutenu les exportations. Au total, pour l'année 2003, le taux de croissance du PIB en Asie s'établirait, comme en 2002, à 6,4 %.

En Amérique Latine, après la récession de 2001 et 2002 et malgré la persistance de la faiblesse de la demande intérieure, une reprise timide de l'activité est perceptible, soutenue par la vigueur des exportations industrielles. Le taux de croissance de la région s'établirait à 1,1 %.

En Afrique subsaharienne, hors Afrique du Sud et Nigeria, le taux de croissance s'établirait à 3,1 % en 2003, contre 3 % en 2002. La bonne pluviométrie y contribuerait.

En matière d'inflation, en 2003, la hausse des prix serait modérée, du fait de la faiblesse de la demande, de la relative stabilité des cours du pétrole et de l'accroissement des gains de

productivité des entreprises, singulièrement aux Etats-Unis. Le risque de déflation persiste encore dans certains pays d'Asie. En Afrique Sub-Saharienne, l'inflation se situerait à 13,2 % en 2003, contre 11,5 % en 2002.

S'agissant des taux d'intérêt, les conditions monétaires et financières se sont globalement assouplies.

Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale a baissé son taux « Fed Funds » de 25 points de base, en le ramenant à 1 % le 25 juin 2003, soit le niveau le plus bas depuis 45 ans. Depuis 2001, la baisse cumulée des taux directeurs américains s'établit à 550 points de base.

Dans la zone Euro, depuis le début de l'année, la Banque Centrale Européenne a baissé de 0,5 % son taux plancher de refinancement et maintenu le niveau des taux courts proche de zéro en termes réels.

Sur le marché des changes, on note une appréciation de l'Euro vis-à-vis du dollar de 20 % en 2003, contre 4 % en 2002. La monnaie s'est toutefois dépréciée vis à vis du yen, passant sous la barre des 130 yens dans la semaine du 22 août 2003.

Les cours mondiaux des principales matières premières ont connu une évolution d'ensemble contrastée au premier semestre 2003. Les cours du pétrole, de l'or, du coton ou du caoutchouc se sont notablement appréciés. Par contre, ceux du café et du cacao se sont dégradés.

Au niveau de l'UEMOA, la poursuite et l'approfondissement des projets et programmes d'intégration ont permis d'atténuer, dans la solidarité, l'asymétrie des chocs exogènes, ainsi que ses répercussions sur la cohésion interne de l'Union.

Ainsi, en dépit de la persistance des effets de la crise ivoirienne consécutive aux événements du 19 septembre 2002, le rythme de l'activité économique dans l'Union devrait amorcer une reprise en 2003. Le taux de croissance du PIB est estimé à 3,0 % contre 1,3 % en 2002. Ce redressement traduirait l'impact de bonnes conditions pluviométriques sur la production agricole et, consécutivement, une détente sur l'évolution des prix. En effet, du fait de bonnes conditions climatiques au cours de la campagne agricole 2003-2004, la production agricole vivrière et celle des produits d'exportation, notamment le cacao et le coton, augmenteraient substantiellement. Les productions de cacao et de coton augmenteraient respectivement de 5,1% et 24,6 % par rapport à 2002.

Au niveau de l'activité minière, les productions du pétrole ivoirien et du phosphate progresseraient respectivement de 63,8 % et 13,5 %.

Par pays, le taux de croissance économique serait au Bénin de 6,7 %, au Burkina de 7,9 %, en Côte d'Ivoire de -2,2 %, en Guinée-Bissau de -1,2 %, au Mali de 5,6 %, au Niger de 4,0%, au Sénégal de 6,3 % et au Togo de 3,0%.

Le taux d'inflation annuel moyen se situerait à 1,5 % contre 2,9 % en 2002. Cette décélération de l'inflation serait induite par la disponibilité des produits alimentaires favorisée par la bonne pluviométrie. Le bon déroulement de la campagne agricole 2003/2004 permet d'anticiper de bonnes récoltes dans la plupart des Etats membres de l'Union.

Le taux d'inflation annuel moyen serait particulièrement bas au Mali (-0,8 %), au Niger (-1,2 %), au Sénégal (0,2 %) et au Togo (-0,6 %). Le taux le plus élevé serait enregistré en Côte d'Ivoire (3,4 %).

La situation des finances publiques serait marquée par une dégradation, malgré une augmentation de 29 % des dons. Le déficit du solde global hors dons s'établirait à 4,3 % en 2003, contre 3,9 % en 2002. Ce repli des performances budgétaires s'expliquerait par une progression des dépenses (+6,6 % soit 20,6 % du PIB) plus forte que celle des recettes (+3,8 % soit 15,9 % du PIB).

La situation de la dette publique demeure préoccupante. Son encours serait de 15 865,9 milliards de FCFA, dont 14 135,2 milliards au titre de la dette extérieure.

Le service de la dette représenterait 26,1 % des recettes d'exportation.

S'agissant de l'initiative PPTE, tous les Etats membres, à l'exception de la Côte d'Ivoire et du Togo, ont atteint le point de décision. Le Bénin, le Burkina Faso et le Mali ont atteint le point d'achèvement, à fin décembre 2003.

S'agissant des comptes extérieurs, ils dégageraient un solde global excédentaire de 209,4 milliards de FCFA en 2003, contre 749,5 milliards en 2002. Ce repli résulte d'une détérioration de la balance commerciale et de la baisse de l'excédent du compte de capital et d'opérations financières.

Concernant la situation monétaire, la masse monétaire enregistrerait un accroissement de 5,4 % pour s'établir à 5 789,6 milliards de FCFA. Cet accroissement résulterait d'une amélioration de la position extérieure nette des institutions monétaires (+259 milliards de FCFA), d'un accroissement des crédits à l'économie (+128,8 milliards de FCFA) et d'une amélioration de la position nette du Gouvernement de l'Union (+70,8 milliards de FCFA).

Les contraintes inhérentes à l'environnement international et ses répercussions sur la situation économique interne de l'Union ont ralenti le déroulement normal du programme d'actions de la Commission et des autres Organes de l'Union.

Destiné à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, le présent rapport rend compte des principales activités menées par la Commission et les autres Organes au cours de l'année 2003 et dégage des perspectives pour la poursuite des programmes d'intégration, conformément aux recommandations de la Conférence.

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D' ACTIONS

2.1 Au titre de l'harmonisation des législations

Après l'adoption par le Conseil des Ministres, en 1997 et 1998, des Directives portant harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques, puis en 2000 d'un Code de transparence dans la gestion des finances publiques dans l'UEMOA, ainsi que d'une Décision portant adoption du document de conception du projet de réforme des marchés publics, la Commission s'est engagée dans la mise en œuvre d'actions susceptibles de faciliter la mise en application des textes adoptés et la poursuite des chantiers ouverts antérieurement.

2.1.1 Harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques

La première réunion du Comité de suivi des Directives portant harmonisation du cadre juridique, comptable et statistique des finances publiques au sein de l'UEMOA s'est tenue à Ouagadougou du 24 au 28 mars 2003. Cette réunion, à laquelle tous les Etats membres ainsi que la BCEAO étaient représentés, a permis notamment de faire le point de l'application des Directives dans les Etats et de finaliser les termes de référence des études relatives à l'harmonisation des nomenclatures budgétaire et comptable des collectivités locales et à la rédaction de guides d'application des instruments de gestion (Nomenclature Budgétaire de l'Etat, Plan Comptable de l'Etat et Tableau des Opérations Financières de l'Etat).

2.1.2 Réforme des marchés publics

La réforme des marchés publics est entrée dans sa phase opérationnelle en 2003, avec les activités ci-après :

- le recrutement d'un spécialiste en passation des marchés publics, en qualité d'Assistant technique auprès de la Commission dans le cadre de la première phase du Programme de Réforme des Marchés Publics (PRMP) ;
- l'organisation, du 10 au 18 février, puis du 24 au 28 février et enfin du 24 au 28 mars 2003, de réunions de concertation avec la Banque Mondiale et la BAD, en présence du consultant chargé de l'étude sur l'inventaire des réformes des marchés publics dans les Etats membres. Ces rencontres ont permis de finaliser, en relation avec le Cabinet recruté par la BAD, le chronogramme relatif à la réalisation de ladite étude ;
- la tenue, du 14 au 18 avril 2003, d'un séminaire sur les stratégies de réforme des marchés publics et le renforcement des capacités. Ce séminaire qui a regroupé les experts ainsi que les représentants du secteur privé et de la société civile des Etats membres, a permis de dégager les différentes stratégies pour conduire une réforme des marchés publics. Cette rencontre a été également l'occasion de présenter aux participants les grands axes du programme régional de réforme des marchés publics initié par la Commission;
- le recrutement d'un bureau d'études qui sera chargé de l'élaboration des textes communautaires devant régir les marchés publics ainsi que des dossiers standards y afférents.

2.1.3. Mise en œuvre du Système Comptable Ouest Africain (SYSCOA)

La Commission avait envisagé la mise en place des structures communautaires formant l'environnement légal et institutionnel du SYSCOA en octobre 2003. Elle a dû reporter ladite activité en raison de la non- transmission par l'ensemble des Etats membres de la liste de leurs représentants dans lesdites structures.

2.1.4. Harmonisation des fiscalités

La mise en œuvre du programme d'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures s'est poursuivie en 2003, avec la finalisation de l'étude sur les modalités de contrôle et de gestion des exemptions fiscales. Ainsi, la Commission a organisé du 8 au 12 décembre 2003, une réunion de concertation des experts fiscalistes des Etats membres de l'Union sur le projet de Directive relative à la gestion de la prise en charge de la fiscalité afférente aux marchés publics et autres projets réalisés sur financement extérieur au sein de l'UEMOA. Ce projet ainsi finalisé, sera soumis au Conseil des Ministres au cours de l'année 2004.

En outre, l'étude sur le recouvrement fiscal dans les Etats membres de l'UEMOA, prévue pour être réalisée sur financement extérieur, n'a pas pu démarrer, du fait des difficultés de mobilisation des ressources extérieures.

Quant à l'application des directives communautaires par les Etats membres, la Commission a observé des progrès dans l'adaptation des législations nationales en matière fiscale. Toutefois, elle souhaiterait que les textes pris en application de la réglementation communautaire lui soient transmis.

2.2 Au titre de l'exercice de la surveillance multilatérale et des travaux statistiques

2.2.1 Exercice de la surveillance multilatérale

La Commission a élaboré les rapports d'exécution de la surveillance multilatérale au titre de l'année 2003. Ces rapports ont été examinés par le Conseil des Ministres. Les programmes

pluriannuels 2003-2005 du Sénégal et du Burkina ont été évalués et adoptés par le Conseil des Ministres, respectivement en mars et en juin 2003.

Quant à la Côte d'Ivoire et la Guinée Bissau, elles n'ont pu produire de programme 2003-2005, en raison de leur situation intérieure respective. Toutefois, sur demande du Conseil des Ministres, elles ont produit des programmes spéciaux pour 2003 qui ont été examinés en septembre. Enfin, le programme du Togo, adopté en décembre 2002, a fait l'objet de mesures rectificatives en septembre 2003.

S'agissant des programmes pluriannuels au titre de la période 2004-2006, ils ont été évalués par la Commission et adoptés par le Conseil des Ministres du 22 décembre 2003. Tous les pays ont élaboré et transmis leur programme, à l'exception de la Côte d'Ivoire et de la Guinée Bissau.

La Commission a également participé à l'étude sur l'impact de la crise ivoirienne et aux travaux du Comité sur le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) régional. Elle coordonne actuellement les travaux sur le Programme Economique Régional.

S'agissant de l'appui aux Etats membres dans leurs négociations avec le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque Mondiale, la Commission a assisté tous les Etats membres à l'exception du Niger, ainsi que du Sénégal, qui ne l'a invitée qu'une seule fois.

La Commission a été invitée, notamment lors de la revue des programmes économiques et financiers des Etats ou lors des consultations au titre de l'article IV des statuts du FMI.

Dans le cadre de la Zone Franc, la Commission a contribué à l'élaboration de deux rapports de convergence qui ont été examinés par le Conseil des Ministres de la Zone Franc au cours des sessions tenues respectivement en avril 2003 à Niamey et en septembre 2003 à Paris. Par ailleurs, une délégation a participé en septembre 2003 à Dubaï aux Assemblées annuelles du FMI et de la Banque Mondiale.

2.2.2 Etudes et travaux statistiques

2.2.2.1. Publications

1 - La note sur l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC)

Les notes mensuelles sur l'Indice Harmonisé des Prix à la Consommation (IHPC) ont été régulièrement élaborées et diffusées électroniquement dans les Etats membres. Elles sont également publiées sur le site de l'UEMOA.

Les travaux pour l'élaboration de l'IHPC en Guinée Bissau sont terminés. Les notes mensuelles sont publiées régulièrement depuis février 2003.

2 - L'annuaire statistique de l'UEMOA

L'élaboration de la première édition de l'annuaire statistique de l'UEMOA (année 2001) est terminée. Cette édition a pris en compte les observations faites par les Etats membres. La collecte pour la deuxième édition est en cours.

3 - Le bulletin de conjoncture

Trois bulletins trimestriels de conjoncture ont été élaborés. Leur diffusion a été limitée à la Commission.

Dans le cadre des activités du projet PARSTAT relatif à l'élaboration d'un Indice de la Production industrielle (IPI), d'une note de conjoncture et d'une base de données sur la compétitivité, des méthodologies harmonisées de calcul de l'IPI et de l'Enquête Nationale de

L'Opinion sur la Conjoncture (ENHOC) ont été produites et validées en juin 2003. Sur la base de ces méthodologies, une liste d'indicateurs conjoncturels pour la production du tableau de bord et de la note de conjoncture régionale a été établie.

2.2.2.2. Appui aux instituts nationaux de statistique

En dépit du retard pris pour la signature du Devis Programme 01/DEL/2003-PARSTAT Régional et pour sa mise en œuvre, un bon nombre d'activités ont été réalisées. Il s'agit notamment de celles prévues dans le cadre du contrat de subvention entre la Commission de l'UEMOA et AFRISTAT.

1. L'exploitation du logiciel CHAPO

La Commission assiste les Etats membres dans l'exploitation et la maintenance du logiciel CHAPO. Les actions prévues pour la correction du logiciel CHAPO se poursuivent et un atelier d'échanges sur les conditions d'exploitation du logiciel a été organisé du 4 au 6 juin 2003.

2. La comptabilité nationale

Le Règlement n°11/2002/CM/UEMOA du 19 septembre 2002 portant adoption des modalités de calcul du Produit Intérieur Brut (PIB) dans les Etats membres de l'UEMOA est entré en vigueur le 1er janvier 2003. Depuis cette date, les pays élaborent leurs PIB selon cette méthodologie de calcul.

En ce qui concerne la modernisation des comptes nationaux, l'implantation du module Equilibre Ressources – Emplois Tableau Entrée-Sortie (ERETES) s'est poursuivie dans tous les Etats membres, sauf en Guinée Bissau, pour laquelle un programme spécial sera mis en place. Trois ateliers régionaux réunissant les experts en comptabilité nationale des Etats membres ont été organisés à Bamako, pour faire le point sur les implantations du module ERETES et réfléchir sur les améliorations possibles.

2.2.2.3. Travaux d'harmonisation des statistiques

Le volet relatif au secteur informel se déroule normalement et une réunion de validation des résultats est prévue pour 2004.

S'agissant de l'Indice de la Production Industrielle (IPI), des indicateurs conjoncturels et de la base de données sur la compétitivité, les travaux ont débuté depuis février 2003. La liste des indicateurs conjoncturels pour la production du tableau de bord et de la note de conjoncture régionale, ainsi que les méthodologies harmonisées de l'IPI et de l'Enquête Nationale de l'Opinion sur la Conjoncture (ENHOC) ont été produites. Les résultats ont été validés en juin 2003.

2.2.2.4- Gestion de la base de données

Les bases de données du périmètre restreint des Etats membres ont été actualisées, en vue de l'élaboration des rapports trimestriels de la surveillance multilatérale et des rapports du Comité de convergence de la Zone Franc.

2.2.2.5- Travaux de modélisation et de prévision macroéconomique

Ces travaux concernent essentiellement la définition d'une méthodologie de prévision et l'évaluation de l'impact de la crise ivoirienne sur les économies de l'Union. S'agissant de la méthodologie de prévision, les actions suivantes ont été entreprises :

- la définition et la mise en œuvre d'un cadre de cohérence comptable homogène, pour les différents modèles appliqués aux économies des Etats membres de l'Union ;
- l'écriture de modèles macroéconomiques pour les Etats membres à l'exception de la Guinée Bissau ;
- la mise en place d'un dispositif minimal de suivi de la conjoncture, orienté vers la prévision macroéconomique à l'horizon d'une année ;
- la poursuite des travaux de prévision et de simulation sur les modèles représentatifs des économies du Bénin, du Burkina, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger et du Sénégal.

Dans le cadre des études sur l'impact de la crise ivoirienne, deux rapports d'étape ont été soumis au Conseil des Ministres lors des réunions du 21 mars et du 23 mai 2003. Un rapport final a été présenté lors de la réunion du Conseil des Ministres du 26 juin 2003.

2.2.2.6. Etudes en cours

Un rapport d'étape pour la rédaction d'un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) régional a été élaboré et adopté au mois de novembre 2003, lors d'une réunion organisée à Accra entre la Commission de l'UEMOA, le Secrétariat Exécutif de la CEDEAO, la Banque Mondiale et les Etats membres de la CEDEAO.

2.3 Au titre de la réalisation du Marché Commun

2.3.1 Union douanière

La Commission a pu réaliser un certain nombre d'actions aussi bien dans le cadre de la consolidation de l'Union douanière, entrée en vigueur le 1er janvier 2000, que dans la mise en œuvre de la politique commerciale commune. Des difficultés déjà rencontrées au cours des années précédentes n'ont pu être totalement résorbées au cours de l'année 2003.

L'Union douanière de l'UEMOA est caractérisée par :

- la libre circulation des produits originaires agréés à l'intérieur de l'Union ;
- la mise en place d'un Tarif Extérieur Commun comprenant :
 - une nomenclature tarifaire et statistique ;
 - une catégorisation des produits ;
 - une structure tarifaire.

2.3.1.1. Libre circulation des produits originaires agréés

L'année 2003 est marquée par l'entrée en vigueur des nouvelles règles d'origine, basées sur la notion de produits entièrement obtenus et le critère de la transformation suffisante découlant d'un changement de position tarifaire ou d'une valeur ajoutée de 30%.

L'augmentation très sensible des demandes de compensation a permis de constater une nette évolution à la hausse du nombre de produits échangés, ainsi que de leurs quantités et valeurs.

Ainsi, à prix égal, les opérateurs économiques s'approvisionnent de plus en plus sur le marché de l'Union.

Il faut cependant déplorer, dans le cadre de la circulation des marchandises, la persistance d'entraves non tarifaires telles que des normes techniques imposées aux produits communautaires et la multiplicité des barrages sur les corridors de l'Union.

Il a également été noté la survivance d'entraves tarifaires, telles que certaines redevances perçues uniquement sur des produits communautaires importés d'Etats membres de l'Union, alors que les produits équivalents fabriqués localement en sont dispensés.

Par ailleurs, la Commission a organisé à Cotonou, du 7 au 11 juillet 2003, une réunion du Comité des agréments. Vingt-cinq (25) dossiers ont été examinés au cours de cette réunion qui est la première organisée après l'entrée en vigueur des nouvelles règles d'origine. Cette réunion a confirmé le rôle prépondérant que doivent jouer les Etats dans la gestion des nouvelles règles d'origine. En effet, sur vingt cinq demandes relatives à un ou plusieurs produits, seules quatre (4) ont fait l'objet d'une décision communautaire.

2.3.1.2. Tarif Extérieur Commun

Pour des raisons liées à des contraintes de calendrier, la Commission n'a pas été en mesure d'organiser une mission circulaire sur la mise en œuvre de l'Union douanière au cours de l'année 2003. Cependant, sur la base de renseignements recueillis auprès des Etats, la Commission a pu faire le constat que la situation constatée en 2001 n'a pas évolué. Ainsi, même si dans l'ensemble les Etats membres ont mis en œuvre les réformes, on note encore la persistance de la non-application de certaines dispositions communautaires, qui se résument comme suit :

- certains Etats ont gardé des lignes tarifaires supplémentaires ;
- d'autres ne reprennent pas toutes les lignes tarifaires du TEC ;
- d'autres, enfin, appliquent des taux de droits non prévus par le TEC.

La Commission a également organisé du 30 juin au 04 juillet 2003, la cinquième réunion du Comité de gestion du TEC, qui a examiné cinquante deux (52) nouvelles demandes. Ces demandes concernent des changements de catégorie, le classement des savons médicaux et enfin l'application de la Redevance Statistique. Les propositions de changement de catégorie et d'éclatement ont fait l'objet d'un Règlement du Conseil des Ministres au cours de sa session de septembre 2003.

2.3.1.3. Mesures d'accompagnement de l'Union douanière

Elles concernent la compensation des moins-values de recettes douanières et l'harmonisation des instruments douaniers.

- Compensation des moins-values
de recettes douanières

Du 1er janvier au 10 décembre 2003, les versements compensatoires aux Etats au titre des moins-values de recettes douanières s'élèvent à 11 747 470 737 FCFA, répartis ainsi qu'il suit:

- 1) Bénin : 1 528 829 910 F CFA ;
- 2) Burkina Faso : 971 856 167 F CFA ;
- 3) Côte d'Ivoire : -
- 4) Guinée Bissau: 90 723 199 F CFA ;

- 5) Mali : 4 260 010 179 F CFA ;
- 6) Niger : 3 167 750 409 F CFA ;
- 7) Sénégal : 875 913 267 F CFA ;
- 8) Togo : 852 388 506 F CFA.

Le stock des moins-values en instance de paiement (au niveau de l'Agence Comptable) se chiffre à 14 676 393 744 FCFA et celui en cours de traitement au niveau du Département des Politiques Fiscales, Douanières et Commerciales à 16 049 039 336 FCFA, soit au total 30 725 433 080 FCFA. Le montant cumulé des moins-values reversées aux Etats s'élève à 85 316 087 096 FCFA pour la période allant de 1998 au 10 décembre 2003.

- Harmonisation des instruments douaniers

La Commission a mis en application, depuis le 1er janvier 2003, la nouvelle version du Système Harmonisé adoptée par le Conseil de l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) en juin 1999.

S'agissant des obstacles au commerce, malgré l'application du désarmement tarifaire intégral, il subsiste encore des entraves tarifaires et non tarifaires. Il s'agit notamment de l'existence de normes nationales, du certificat national de conformité, de l'obligation d'importer une quantité minimale, de l'application d'une valeur de référence à des produits originaires.

2.3.2 Politique commerciale commune

Les chantiers suivants sont en cours d'exécution.

2.3.2.1. Négociation et gestion des Accords commerciaux

Conformément aux dispositions de l'article 84 du Traité de l'UEMOA, la Commission a compétence pour négocier et conclure les accords commerciaux avec les pays tiers. Dans ce cadre, au cours de l'année 2003, les dispositions ont été prises pour exécuter des mandats donnés par le Conseil des Ministres à la Commission au cours des années précédentes, pour négocier et conclure des accords commerciaux et d'investissement, notamment avec le Maroc et la Tunisie, ainsi qu'avec l'Union Européenne (UE).

Par ailleurs, des contacts ont été noués avec l'Algérie, l'Egypte et le Liban, qui ont également manifesté le souhait de conclure un Accord commercial avec les Etats membres de l'UEMOA.

- Coopération avec l'Union Européenne

Dès la signature de l'Accord de Cotonou en juin 2000, la Commission de l'UEMOA a expressément reçu mandat du Conseil des Ministres en juillet 2000, pour ouvrir et conduire des négociations avec la Commission de l'Union Européenne, en vue de la conclusion d'un Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'UEMOA et l'Union Européenne (Directive N° 03/2000/CM/UEMOA du 29 juillet 2000).

Dans le cadre élargi des négociations des APE, fixé ensuite par la Conférence des Chefs d'Etat de la CEDEAO, la Commission a participé, au cours de l'année 2003, à plusieurs réunions ministérielles et travaux qui se sont tenus dans la sous-région et à Bruxelles, en vue des préparatifs et du lancement des négociations sur les Accords de Partenariat Economique Afrique de l'Ouest - Union Européenne. Il s'agit :

- de la réunion Ministérielle Afrique de l'Ouest - Union Européenne, à Accra du 20 au 24 avril 2003. Cette réunion a permis de faire le point sur l'état d'avancement des négociations

de la phase 1 au niveau « Tous ACP » et de procéder aux préparatifs de l'ouverture de la phase 2 des négociations au niveau régional ;

- de la réunion conjointe des Ministres du Commerce et des Finances de l'Afrique de l'Ouest à Bamako, du 21 au 25 juillet 2003. Elle a permis d'échanger sur les préparatifs en vue de l'ouverture de la phase 2 des négociations au niveau régional, d'adopter une Déclaration sur les positions communes de négociation de la région, à l'occasion de la Cinquième Conférence Ministérielle de Cancun et d'adopter un projet de plan d'action pour les négociations APE ;
- de la réalisation des études relatives à la compatibilité des politiques commerciales des Etats avec le processus d'intégration économique régionale, à l'impact des APE sur les économies et au lancement d'une série de travaux d'identification des positions de négociation (agriculture, produits manufacturés, questions liées au commerce, accès au marché, commerce des services) dont les résultats provisoires sont disponibles ;
- du séminaire régional tenu à Abuja, du 20 au 23 juillet 2003. Ce séminaire a examiné avec les Etats de la CEDEAO, les résultats des études sur la compatibilité des politiques commerciales des Etats membres avec le processus d'intégration économique régionale et sur l'impact des APE et les scénarii des ajustements préliminaires ;
- de l'atelier technique de Banjul, organisé du 30 juin au 04 juillet 2003. Cet atelier a permis, à partir des résultats préliminaires des études réalisées ou en cours, de procéder à des échanges de points de vue sur le processus d'intégration de la région et sur les stratégies à adopter, dans la perspective de l'ouverture prochaine des négociations de l'APE avec l'Union Européenne ;
- de la réunion conjointe UEMOA – CEDEAO – Commission Européenne à Bruxelles, les 30 septembre et 1er octobre 2003, en vue d'élaborer une feuille de route pour l'approfondissement du processus d'intégration, l'amélioration de la compétitivité des économies de la région et la préparation de la conduite des négociations ;
- des préparatifs et de la cérémonie de lancement des négociations régionales de l'APE Afrique de l'Ouest – Union Européenne, les 05 et 06 octobre 2003 à Cotonou ;
- du séminaire d'information sur l'expérience européenne d'intégration, les Institutions européennes et les procédures, les leçons à en tirer pour les processus d'intégration régionale en Afrique de l'Ouest, à Bruxelles du 27 au 31 octobre 2003.

- Négociations avec le Royaume du Maroc et la République tunisienne

Des négociations qui ont été conduites conformément aux mandats reçus par la Commission de l'UEMOA, appuyée par un Comité Technique ad hoc comprenant les représentants des Etats membres, ont permis d'aboutir dans chacun des cas, à des projets d'accords qui prévoient des taux d'abattement tarifaire de 50% pour des produits bien ciblés, dont ont été exclus pour l'essentiel, les produits considérés comme sensibles pour l'activité de production de l'Union, notamment ceux agréés à la Taxe Préférentielle Communautaire (TPC) de l'UEMOA. Il convient de mentionner que cet abattement reste bien en-dessous des préférences que certains Etats membres accordaient dans le cadre des accords bilatéraux.

Malgré ces précautions prises par les négociateurs de l'UEMOA, certains Etats membres estiment que la signature de ces Accords en l'état, n'est pas à l'avantage de l'Union. Aussi, lors de sa réunion tenue le 27 juin 2002 à Dakar, examinant le projet d'Accord avec le Maroc, qui lui était soumis pour adoption, le Conseil des Ministres a demandé à la Commission de poursuivre les négociations avec la Partie marocaine, en vue de parvenir à un Accord encore plus équilibré sur les listes de produits et tenant compte davantage du volet investissement. Cette décision s'applique également aux négociations avec la République Tunisienne.

Tenant compte de ces préoccupations, la Commission a préparé et soumis à l'examen du Conseil des Ministres tenu à Dakar, le 26 juin 2003, un dossier sur l'état d'avancement des négociations avec le Maroc, en vue d'obtenir l'autorisation pour conclure l'Accord avec la Partie marocaine, quitte à poursuivre les concertations ensuite avec les autorités marocaines

dans le cadre du Comité Mixte prévu par l'Accord pour améliorer les listes de produits, conformément au souhait et aux préoccupations des Etats membres de l'UEMOA.

Statuant sur la proposition de la Commission, le Conseil a décidé qu'un délai supplémentaire soit accordé aux Etats membres, afin qu'ils puissent procéder aux concertations nécessaires avec leurs secteurs privés nationaux en vue d'élaborer les propositions de listes à communiquer à la Commission. A ce sujet, les difficultés que rencontre la Commission concernent la lenteur des administrations des Etats membres à lui communiquer les listes de produits en vue de faire aboutir ces négociations bilatérales.

- Ouverture des négociations commerciales avec l'Algérie, l'Egypte et Liban

Les Autorités algériennes, égyptiennes et libanaises ont saisi la Commission de leur désir d'entamer des négociations avec les Etats membres de l'UEMOA, en vue de la signature d'un Accord Commercial et d'Investissement.

A cet effet, au cours du premier semestre 2003, la Commission a élaboré et soumis à l'adoption du Conseil des Ministres, tenu à Dakar le 26 juin 2003, trois projets de Directives lui donnant mandat pour ouvrir et conduire des négociations en vue de la conclusion d'accords sur le commerce et l'investissement avec les trois pays sus mentionnés.

Il s'agit des Directives N°s 03/2003/CM/UEMOA, 04/2003/CM/UEMOA et 05/2003/CM/UEMOA du 26 juin 2003. Des correspondances ont été adressées aux Etats membres pour la mise en place du Comité de négociation. Des rencontres paritaires auront lieu en 2004 et devront permettre de démarrer les négociations avec ces trois pays.

D'ores et déjà, la Commission a reçu les 06 et 07 novembre 2003, une délégation égyptienne venue prendre des contacts dans le cadre du lancement de ces négociations.

2.3.2.2. Négociations commerciales multilatérales au sein de l'OMC

La Commission a préparé et organisé le 19 juin 2003, une réunion de concertation des Ministres chargés du Commerce et de l'Agriculture de l'UEMOA sur la Conférence Ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Cancun, du 10 au 14 septembre 2003. Au cours de cette réunion, les Ministres ont approuvé un projet de Directive relative aux positions communes de négociation des Etats membres de l'UEMOA à la Cinquième Conférence Ministérielle de l'OMC à Cancun. Ce projet de Directive a été ensuite adopté par le Conseil des Ministres statutaire, tenu à Dakar le 26 juin 2003.

La Commission a participé à la Cinquième Conférence Ministérielle de l'OMC et a apporté aux Etats membres, l'appui technique nécessaire à la défense des positions communes de l'Union.

Elle a organisé le 21 novembre 2003, une réunion de concertation des Ministres chargés du Commerce et de l'Agriculture de l'Union, en vue de faire le point des négociations commerciales multilatérales, après la Conférence ministérielle de l'OMC à Cancun, de recentrer la position des Etats membres sur les thèmes les plus préoccupants, notamment l'initiative sectorielle sur le coton et enfin, de préparer la participation de l'Union à la réunion organisée par l'OMC à Genève, le 15 décembre 2003.

2.3.2.3. Projet de mise en place d'un dispositif de surveillance commerciale

Dans le cadre de l'appui de la Banque Mondiale à la réalisation des objectifs de l'UEMOA, le Conseil d'Administration du Fonds de Développement Institutionnel (FDI) a octroyé à l'Union une subvention d'un montant de 300 000 dollars US, en vue de mettre en place un dispositif de surveillance commerciale dans l'UEMOA. A ce jour, les actions menées concernent l'acquisition de matériels informatiques, la réalisation d'une étude sur la mise en

place du dispositif de surveillance commerciale et l'organisation de deux voyages d'étude auprès de l'OMC au profit des cadres du Département, au titre du volet formation du projet. En ce qui concerne l'étude qui a effectivement démarré fin juin 2002 et qui aurait dû être exécutée en huit (08) mois, conformément au chronogramme retenu, il y a lieu de mentionner que le bureau d'études qui a été choisi pour la réaliser (BNETD), n'a pas pu respecter le calendrier d'exécution qui, après aménagement, a prévu le dépôt du rapport final de l'étude en juillet 2003.

Cette situation a conduit la Commission à prendre de nouvelles dispositions pour finaliser l'étude avec la collaboration d'un nouveau consultant. L'étape finale du projet devrait porter sur la mise en œuvre des recommandations retenues par l'étude, notamment la mise en place du dispositif et de la base de données informatisée.

S'agissant du volet formation de l'étude, en accord avec le Secrétariat Général de l'OMC, deux cadres de la Commission ont effectué un voyage d'étude de deux semaines auprès de cette institution, du 24 février au 07 mars 2003. Les thèmes retenus pour ce voyage d'études portaient sur les questions liées aux mécanismes de sauvegarde, à l'agriculture, au traitement spécial et différencié et aux services.

La Commission a organisé également un second voyage d'études, du 14 au 18 juillet 2003 auprès de l'OMC, en vue d'améliorer les procédures de notification, faire le point sur les concessions tarifaires des pays de l'UEMOA, élaborer une liste commune de l'Union et accroître les capacités de conception de règles pour compléter le dispositif commercial adopté par l'UEMOA et assurer sa conformité avec les règles de l'OMC.

2.3.3 Politique communautaire de la concurrence

Dans le domaine de la concurrence, la législation communautaire adoptée le 23 mai 2002 est entrée en vigueur le 1er janvier 2003. Pour permettre la mise en œuvre de cette législation, plusieurs actions portant notamment sur le renforcement des capacités, l'application des règles et l'amélioration du cadre législatif, ont été entreprises au cours de l'année 2003. En outre, la Commission a participé à des réunions internationales portant sur la concurrence.

S'agissant de l'application des règles de concurrence, la Commission a été saisie de deux (02) plaintes relatives aux aides publiques. Les procédures concernant ces plaintes suivent leur cours conformément aux dispositions pertinentes du Règlement n°04/2002/CM/UEMOA relatif aux aides d'Etat à l'intérieur de l'UEMOA et aux modalités d'application de l'article 88c du Traité.

Concernant la formation, l'essentiel des activités de la Commission, s'est concentré sur la vulgarisation des textes communautaires et l'appui aux Etats membres et à certaines organisations internationales. Dans ce cadre, les activités suivantes ont été menées :

- organisation d'un séminaire régional d'information sur la législation communautaire de la concurrence, à Dakar du 05 au 09 mai 2003 ;
- participation à l'animation de deux séminaires nationaux au Mali et au Bénin, dans le cadre du projet pilote Train Forttrade initié par la CNUCED, à l'intention du Bénin, du Burkina et du Mali en février 2003 ;
- appui à l'animation d'un séminaire national à la demande des autorités maliennes en juillet 2003 ;
- réalisation de modules de formation au droit communautaire, en collaboration avec la CNUCED en mars 2003.

En outre, la Commission a participé en juillet 2003, à la Cinquième session du Groupe Intergouvernemental d'Experts du droit et de la politique de la concurrence et en février 2003, à la réunion du Comité Ad Hoc de révision de la loi type, ainsi qu'au séminaire sous-régional de sensibilisation sur la sécurité juridique et judiciaire des activités économiques au sein de

l'UEMOA, de la CEDEAO et de l'OHADA, organisé à Ouagadougou du 06 au 10 octobre 2003, par l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie.

Par ailleurs, au plan législatif, la Commission a entrepris des actions visant à élaborer des projets de Règlements d'exécution dans le domaine des transports aériens, ainsi qu'un projet de Décision portant Règlement intérieur du Comité consultatif de la Concurrence, structure essentielle dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la concurrence.

Enfin, un plan d'action pour la mise en œuvre des règles communautaires de la concurrence dans l'UEMOA a été élaboré et est actuellement en cours de validation.

Au niveau de l'exécution des activités, il convient de relever que la mise en œuvre de la législation communautaire de la concurrence a été gravement compromise par trois sortes de difficultés, à savoir :

- l'insuffisance de l'organisation administrative pour la conduite de la politique de la concurrence ;
- l'insuffisance de personnel pour accomplir les tâches liées notamment aux activités réglementaires, d'enquêtes, d'assistance et de formation et enfin, de coopération internationale ;
- l'inexistence de matériel de travail adéquat tel que le matériel didactique pour la formation des agents des Etats membres, le matériel informatique pour enquêteurs, une documentation spécialisée en matière de concurrence.

2.3.4. Statistiques du commerce extérieur

Les activités menées au cours de l'année 2003 sont les suivantes :

- la finalisation de l'Annuaire sur les « Statistiques du Commerce Extérieur de l'UEMOA » de la période 1996 – 2001 ;
- la réalisation d'une mission circulaire de collecte des statistiques du commerce extérieur de l'année 2002 dans les huit (8) Etats membres de l'UEMOA, d'avril à juin 2003 ;
- le suivi des études dans le cadre des préparatifs de la négociation des Accords de Partenariat Economique (APE) avec l'Union Européenne ;
- l'élaboration du dossier d'Appel d'offres restreint, en vue du lancement de l'étude d'évaluation de l'impact de l'Union douanière sur les prix à la consommation dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- la tenue de la réunion des Experts nationaux des statistiques du commerce extérieur, à Ouagadougou, du 7 au 11 juillet 2003, pour échanger sur les expériences en matière de traitement des données et s'accorder sur des normes et définitions ;
- la réalisation d'une mission d'études auprès de EUROSTAT/U.E. au Luxembourg pour s'enquérir des expériences de collecte, de traitement et d'analyse des statistiques du commerce extérieur ;
- le traitement des statistiques du commerce extérieur de l'année 2002 des huit (8) Etats membres, en vue de l'élaboration de l'Annuaire sur les « Statistiques du Commerce Extérieur de l'UEMOA », de la période 1996 – 2002.

2.3.5. Autres activités

Outre les activités principales ci-dessus rappelées, la Commission a mené une série d'actions relatives à :

- la participation à la Conférence Internationale sur le Commerce et l'Investissement en Afrique, organisée par le Sénégal, en collaboration avec l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) à Dakar, du 23 au 26 avril 2003 ;
- l'organisation de la réunion ministérielle africaine de concertation sur la filière coton dans la zone UEMOA, à Ouagadougou du 16 au 18 juin 2003, en vue de défendre et de promouvoir la filière coton dans l'espace UEMOA ;
- l'organisation de l'atelier de lancement du projet "Expansion du commerce intra et inter - régional entre les pays de la CEMAC et de l'UEMOA", tenu à Ouagadougou les 21 et 22 janvier 2003 pour la zone UEMOA et la participation à l'atelier de lancement dans la Zone CEMAC, les 11 et 12 février 2003 à Bangui. Dans le cadre de la réalisation de ce projet, la Commission a contribué à la préparation de deux rencontres "Acheteurs / vendeurs". La première, sur les livres scolaires, l'édition et la diffusion, s'est tenue à Dakar du 5 au 7 mai 2003 et la seconde sur les textiles et l'habillement, a eu lieu à Douala du 10 au 14 novembre 2003 ;
- l'organisation au Siège de la Commission de l'UEMOA, du 28 juillet au 8 août 2003 et en collaboration avec l'OMC, d'un stage de formation pour les hauts fonctionnaires des pays africains francophones ;
- la participation au 18^e Colloque du Centre de Rencontre et d'Etudes des Dirigeants des Administrations Fiscales (CREDAF), tenu à Bamako du 16 au 21 juin 2003, sur le thème : « la recherche d'une plus grande performance de l'administration fiscale ». L'examen de ce thème comportait trois aspects : la gestion des ressources humaines, la gestion des dépenses fiscales et la lutte contre le secteur informel à travers la maîtrise de l'information. Le thème de ce 18^e Colloque du CREDAF s'inscrivait ainsi dans le prolongement des préoccupations de la Commission, relatives à l'amélioration des performances du système fiscal des Etats membres de l'UEMOA ;
- la participation, sur invitation des autorités burkinabè, à une rencontre entre administrations fiscales du Burkina Faso et du Mali, tenue à Ouahigouya (Burkina Faso), du 25 au 28 septembre 2003, sur le thème « intégration régionale et fiscalité ». Cette rencontre organisée par la Direction Générale des Impôts du Burkina Faso, entrainait dans le cadre du jumelage de coopération entre les Communes de Mopti (Mali) et de Ouahigouya (Burkina Faso).

2.3.6 Liberté de circulation des personnes, de résidence, de prestation de services et droit d'établissement

Ce dossier a été évoqué lors de la tournée dans les Etats membres du Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

A chaque étape de la tournée, les discussions entre la délégation du Président en exercice et les différentes autorités nationales ont fait ressortir l'urgence de réaliser des avancées dans ce domaine. Toutefois, il importe de souligner que le contexte socio politique qui prévaut dans la sous- région n'est guère favorable à des avancées significatives et immédiates de cet important dossier. Au cours de leur rencontre du 28 novembre 2003 à Niamey, les Premiers Ministres des Etats membres ont examiné la question et défini des orientations à l'attention du Conseil des Ministres.

2.4 Au titre des politiques sectorielles

2.4.1 Energie

Les activités programmées en 2003 concernent des missions auprès des partenaires ainsi que la participation à des réunions. L'essentiel des activités visait à mobiliser les bailleurs de fonds et partenaires pour le financement des programmes de la Politique Energétique Commune (PEC). Ces actions ont été précédées par la mise à jour des termes de référence d'études adoptés en 1998 et par la préparation de documents de programmes et de projets. Ainsi les actions ci-après ont été menées :

- la soumission d'une requête de financement auprès de l'Union Européenne pour la réalisation de deux études portant sur la création des Agences Nationales de Maîtrise de l'Energie et sur l'amélioration de l'approvisionnement en hydrocarbures des Etats membres ;
- le suivi de l'instruction de la requête de financement soumise à la Coopération Néerlandaise (DGIS) pour l'exécution d'un Programme Régional relatif à la biomasse énergie ;
- la préparation des activités liées au démarrage de la seconde phase du programme de Planification Energétique Intégrée sur financement du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) du Ministère Français des Affaires Etrangères ;
- la participation à l'atelier de la CEDEAO, sur le lancement de l'Observatoire de l'Energie et le transfert du modèle d'optimisation de l'offre et de la demande d'énergie électrique de Purdue University aux sociétés d'électricité des Etats membres et à la réunion des Ministres chargés de l'Energie dans le cadre des activités du Système d'échanges d'énergie électrique ouest africain (WAPP) ;
- la participation aux activités du Groupe Africain d'Appui au Programme Régional sur les Energies Traditionnelles (RPTES = Régional Program for the Traditional Energy Sector) ;
- la participation au forum « Energy Week » organisé par la Banque Mondiale à Washington ;
- la participation aux travaux de mise en place du Réseau International sur l'Energie Durable initié par l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF) ;
- la participation à l'atelier préparatoire du séminaire international sur l'accès à l'énergie et la lutte contre la pauvreté, organisé par l'IEPF, dans le cadre du processus de préparation du 10ème sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de la Francophonie ;
- la recherche de financement du programme de renforcement des capacités en matière de planification énergétique au profit des experts des Etats membres en collaboration avec l'IEPF et ENDA TM ;
- l'organisation, au siège de la Commission, d'une réunion de concertation avec la Commission de Régulation du Secteur de l'Electricité de la République du Sénégal, pour la préparation d'une rencontre des Régulateurs de Services Publics des Etats membres de l'UEMOA ;
- la participation aux réunions du Comité de Pilotage du Programme Régional de Promotion des Energies Domestiques et Alternatives au Sahel (PREDAS) et du Programme Régional Solaire (PRSII) du CILSS ;
- la participation au séminaire sur le tableau de bord de l'énergie, organisé par l'IEPF ;
- la participation au séminaire régional sur le thème : « quelles stratégies pour le secteur de l'énergie en Afrique face aux nouveaux défis » organisé à Cotonou par la Banque Mondiale.

2.4.2 Industrie

Au cours de l'année 2003, la Commission a poursuivi ses actions de mise en œuvre de la Politique Industrielle Commune de l'UEMOA.

Ainsi, au niveau des différents programmes, les actions ci-après ont été engagées.

2.4.2.1. Le développement des structures et programmes de promotion de la qualité

La Commission a poursuivi l'exécution du « programme pour la mise en place d'un système d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité au sein de l'UEMOA ».

D'une manière générale, les activités liées aux trois volets techniques du programme, à savoir l'accréditation/certification, la normalisation et la promotion de la qualité doivent :

- contribuer à construire l'infrastructure régionale en matière d'accréditation, notamment la mise en place d'un système régional en accréditation / certification ;
- apporter l'appui nécessaire aux structures nationales de la conformité (laboratoires, organismes certificateurs) ;
- appuyer et accompagner les entreprises et autres structures dans la mise en place de la démarche qualité en leur sein.

- Le volet accréditation

L'objectif majeur du Programme dans le volet Accréditation est la création du Secrétariat Régional d'Accréditation (SRA). La Commission, avec l'appui technique de l'ONUDI, œuvre pour la mise en place progressive du SRA. A cet effet, des contacts ont été établis avec des organismes internationaux d'accréditation (ILAC « International Laboratory Accreditation Corporation » et IAF « International Accreditation Forum ») à l'occasion des Assemblées Générales annuelles tenues en septembre 2002 à Berlin en Allemagne et septembre 2003 à Bratislava en Slovaquie.

Un Accord a été conclu entre l'UEMOA et le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) et conduira à la délivrance d'accréditations conjointes SRA/COFRAC, qui permettrait une reconnaissance immédiate des accréditations SRA au niveau mondial. La signature de l'Accord est intervenue le 10 novembre 2003 au siège des Organes à Ouagadougou.

Au cours de l'année 2003 les activités ci-après ont été menées.

En matière de coopération dans le domaine de l'accréditation, une délégation composée des Présidents et Vice-présidents des Comités Nationaux de Pilotage (CNP), de représentants de la Commission de l'UEMOA et de l'ONUDI a visité des organismes nationaux d'accréditation dans la région de la Southern African Development Countries (SADC) : South African National Accreditation System (SANAS) de la République Sud Africaine et l'Agence mauricienne d'Accréditation (MAURITAS) de l'Ile Maurice, à l'occasion d'un voyage d'étude organisé dans ces deux pays.

Dans le cadre du projet « Encouragement du système de métrologie et d'essai des pays de l'Afrique de l'Ouest », financé par le Ministère Fédéral allemand de la Coopération Economique et du Développement (BMZ) et exécuté par le Physikalisch Technische Bundesanstalt (PTB), qui est l'institut national de métrologie d'Allemagne, l'UEMOA bénéficie d'un appui pour améliorer les infrastructures de métrologie dans la sous région. Ce projet vise, à terme, la mise en place progressive d'une infrastructure métrologique dans les différents pays. Ainsi, les actions suivantes sont menées :

- des sessions de formation ont été réalisées en ce qui concerne les grandeurs prioritaires telles que la masse et le volume ;
- des équipements de pesage, notamment des balances et des poids, ont été commandés au profit des organismes nationaux de métrologie légale.

Les prochaines activités porteront sur des actions de formation dans les domaines de la température et de la pression.

- Le volet normalisation

Les activités conduites en 2003 ont consisté à créer, ou à renforcer les différentes actions menées au sein des différentes structures de normalisation et à développer la coopération entre les Organismes Nationaux de Normalisation (ONN).

Les actions suivantes ont été réalisées :

- ß appui technique à la création ou à la réorganisation des structures nationales de normalisation par des experts internationaux ;
- ß formation des directeurs et de responsables techniques des organismes nationaux de normalisation par des personnes ressources internationales ;
- ß organisation de réunions de coordination des structures nationales de normalisation ;
- ß organisation de voyages d'étude dans les institutions étrangères ou internationales chargées de la normalisation ou de la réglementation technique ;
- ß coordination régionale des structures de normalisation dans le but de créer un cadre de collaboration et de coopération entre les différentes structures nationales de normalisation. Cette coordination vise également la rationalisation de la production des normes à travers les échanges d'expériences. Elles permettront également de suivre l'état d'exécution du programme (volet normalisation) dans les différents pays.

Afin de pallier les difficultés d'accès aux informations sur les normes et la réglementation technique, la Commission a entrepris :

- ß la création ou le renforcement des centres nationaux de documentation sur les normes et la réglementation ;
- ß la mise en place d'une base de données régionale en matière de normalisation et réglementation technique.

Ainsi, chaque pays a été doté d'outils informatiques et d'une documentation normative. Il sera créé, à terme, un centre régional de documentation qui fonctionnera en réseau avec les centres nationaux. Ces centres de documentation serviront de point d'information sur les obstacles techniques au commerce pour les opérateurs économiques.

- Le volet promotion de la qualité

Afin de faciliter l'intégration régionale de l'UEMOA et de contribuer à l'intégration de la sous-région dans l'économie mondiale en pleine mutation, il est indispensable de susciter auprès des acteurs économiques un engouement profond pour la qualité de leurs services et produits, voie obligatoire pour un accès réussi des économies africaines aux marchés internationaux de plus en plus concurrentiels et exigeants.

Cette ambition impose de vastes programmes de sensibilisation aux concepts modernes de la gestion et du contrôle de la qualité à l'endroit des acteurs économiques, ainsi qu'un renforcement des infrastructures nationales et régionales d'appui à la qualité.

Les activités conduites en matière de promotion de la qualité ont porté sur le renforcement des structures nationales d'appui et la formation de compétences en programme qualité (consultants, auditeurs, responsables en entreprises, acteurs des mouvements et associations de consommateurs ...).

Les formations ont pour but de mettre un pool d'expertise en qualité à la disposition :

- des entreprises afin de les accompagner et de les assister dans leur démarche de certification ISO 9000 ;
- des organismes certificateurs afin qu'ils disposent de compétences nationales capables de mener à la certification les entreprises selon le référentiel ISO 9000 relatif aux systèmes d'assurance qualité. Les auditeurs formés doivent être aptes à se présenter à l'examen d'enregistrement ICA (Institut de Certification des Auditeurs) ou IRCA (International Register of Certified Auditors) ; ils pourront à terme certifier les entreprises de la région.

La Commission œuvre pour la mise en place d'un système permanent de coopération des Etats membres en matière d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité. Cette volonté devra, pour pouvoir mieux se matérialiser, se traduire par des textes juridiques communautaires introduits dans les réglementations nationales.

Pour atteindre ces objectifs, la Commission a préparé des projets de textes juridiques régionaux harmonisés en cours de finalisation, sur la base des textes juridiques nationaux existants et d'une étude comparative réalisée par des juristes internationaux.

2.4.2.2. La mise à niveau des entreprises et de leur environnement

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union, réunie le 19 décembre 2001 à Dakar, avait invité la Commission de l'UEMOA à lui soumettre "un programme d'actions destiné à assurer sur la période 2003-2007, le renforcement des capacités des Etats membres et la mise à niveau de l'appareil productif de l'Union". La Commission de l'UEMOA et les Etats membres de l'Union, avec l'appui financier et technique de l'ONUDI, ont préparé un Programme sous-régional pilote de restructuration et de mise à niveau des entreprises.

Ce programme a pour objectifs le renforcement des capacités au niveau régional et national, la relance de la compétitivité des entreprises industrielles des pays de l'UEMOA, la promotion de l'investissement, la consolidation et la création d'emploi et l'augmentation des exportations avec une volonté d'instaurer un développement industriel durable de la sous-région dans le contexte de la mondialisation.

Les Ministres chargés de l'Industrie des Etats membres de l'UEMOA, réunis à Dakar le 24 mars 2003, ont approuvé le programme qui a ensuite été adopté par le Conseil des Ministres statutaire, le 26 juin 2003. L'appel d'offres pour la réalisation de l'étude sur le financement du programme de restructuration et de mise à niveau des entreprises a été lancé.

2.4.2.3. Le développement des PME/PMI.

A l'initiative conjointe de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine et de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), les Ministres en charge de la promotion des Petites et Moyennes Entreprises des Etats membres de l'UEMOA ont adopté une stratégie régionale et un plan d'action pour la promotion et le financement des PME dans l'espace UEMOA, assortis d'un agenda de mise en œuvre. "Cette stratégie qui ambitionne de créer un environnement global incitatif pour la PME, de mettre en place un dispositif d'appui direct cohérent et adapté aux besoins de la PME dans l'UEMOA, ainsi qu'une offre de financement adaptée à la PME, a été adoptée par le Conseil des Ministres Statutaire, le 22 décembre 2003".

Le Conseil a en outre souligné l'urgence de la mise en œuvre du programme d'actions qui devrait permettre d'engager une dynamique et un processus de mise en cohérence des politiques nationales autour des orientations et objectifs du programme Régional.

De manière spécifique, le sous-programme relatif à « la promotion des exportations » est en partie prise en charge par le "programme de mise en place d'un système d'accréditation, de normalisation et de promotion de la Qualité ».

2.4.2.4. Le renforcement de la concertation au niveau sous-régional

La Commission a soutenu la création de l'Organisation Professionnelle des Industries Cotonnières et Textiles de l'UEMOA (OPICT) qui a, entre autres objectifs, le développement de l'industrie textile dans la sous-région.

L'OPICT devrait avoir une place de choix dans la mise en œuvre de l'Agenda pour la compétitivité de la filière coton-textile dans l'UEMOA.

La Commission et le CDE ont également convenu d'initier d'autres actions communes de promotion du secteur industriel de l'Union. Ces actions porteront sur l'agroalimentaire et les matériaux de construction.

La Commission a aussi pris part à la Conférence des Ministres Africains de l'Industrie (CAMI) et à la Conférence Générale de l'ONUDI tenues à Vienne en Autriche.

Ces deux instances ont eu à adopter une initiative pour le renforcement des capacités productives de l'Afrique présentée par l'ONUDI comme stratégie d'insertion dans l'économie mondiale.

La CAMI s'est également penchée sur la question de la transformation du coton en Afrique. Elle a relevé que les pays africains n'ont pas su tirer profit des opportunités offertes par les délocalisations de l'industrie textile et jugé nécessaire de mettre en place des stratégies appropriées pour attirer ces investissements afin d'intégrer les activités à plus forte valeur ajoutée dans cette filière.

Il en est ressorti une avancée majeure de l'UEMOA par rapport aux autres sous régions en terme de réflexion stratégique, au regard des programmes et politiques sous régionaux. La question fondamentale demeure la mobilisation des ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces chantiers.

A l'occasion de ces rencontres, la délégation de la Commission a eu à faire le point de la coopération entre l'UEMOA et l'ONUDI avec les premiers responsables de l'ONUDI. En terme de perspectives d'élargissement de leur coopération, les deux institutions sont convenues, notamment, d'engager des actions dans les domaines de la restructuration et la mise à niveau des entreprises et de monter un programme d'amélioration de la qualité du coton fibre dans le cadre du Programme Qualité de l'UEMOA pour lequel la Commission a introduit auprès de l'Union Européenne, une demande de prorogation jusqu'en décembre 2005.

La Commission a accordé une contribution à l'organisation du “ Salon International des Inventions-INNOV-SIDI” tenu à Cotonou, au Bénin. Cette contribution comporte le “Prix de la meilleure usine performante” attribué à une entreprise d'un Etat membre de l'UEMOA.

2.4.3 Mines

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Minière Commune (PMC), les actions ci-après ont été engagées.

2.4.3.1. La poursuite de l'élaboration du Code Minier Communautaire

L'avant projet du Code Minier Communautaire (CMC), élaboré par la Commission de l'UEMOA, a été examiné par les Experts chargés des mines des Etats membres de l'UEMOA, du 20 au 22 mai 2002 à Cotonou. Cette rencontre a été suivie le 16 octobre 2003, de la réunion des Ministres chargés des Mines des Etats membres qui ont approuvé le Code Minier Communautaire (CMC). Le projet de Règlement portant adoption du CMC a été adopté par le Conseil des Ministres Statutaire en décembre 2003 à Lomé.

2.4.3.2. La création d'un Système d'Informations Géominières (SIG-UEMOA)

La Commission collabore avec la Coopération Française pour la mise en place du SIG-UEMOA à travers un projet intitulé "Système d'Informations Géoscientifiques de l'Afrique" (SIG-Afrique). Ce projet est placé sous la coordination du Centre International de Formation et d'Etudes en Géosciences (CIFEG), qui bénéficie de l'expertise technique du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) de la République Française. Le lancement officiel de ce projet par le Président de la Commission et l'Ambassade de France au Burkina Faso a eu lieu les 4 et 5 novembre 2003 à Ouagadougou, au siège de la Commission. Ce dispositif permettra de créer un observatoire minier pour les Etats membres de l'UEMOA.

2.4.4 Artisanat

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA a adopté le 19 décembre 2001, l'Acte Additionnel instituant l'artisanat parmi les politiques sectorielles de l'Union. Une Recommandation relative à la mise en œuvre du Programme Communautaire en matière d'Artisanat (PCA) a également été prise par le Conseil des Ministres statutaire. Les activités pour l'année 2003, consacrées à la mise en œuvre du PCA, concernent notamment :

- le développement de mécanismes de financement appropriés ;
- la promotion commerciale des produits de l'artisanat ;
- la mise en place d'un système d'informations sous-régional sur l'artisanat ;
- l'harmonisation des cadres réglementaires des activités de l'artisanat.

En outre, un accord d'association entre l'UEMOA et la République de Guinée dans le domaine de l'artisanat a été finalisé. D'autres accords de coopération sont en cours de négociation avec notamment l'UNESCO, l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF) et le Centre du Commerce International (CCI).

2.4.4.1. Le développement de mécanismes de financement appropriés

La mise en œuvre de cet axe est faite en collaboration avec les institutions financières et autres partenaires, notamment la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), qui a déjà financé au Sénégal et au Mali, sous forme de prêts, des projets de développement de l'artisanat en milieu rural. La BOAD est disposée à étendre cette expérience aux autres Etats membres de l'Union qui en feraient

la demande. Elle est en outre disposée à financer également la construction de villages artisanaux.

La Commission a saisi les Etats membres à cet effet et trois Etats membres (Bénin, Sénégal et Côte d'Ivoire) ont déjà adressé des requêtes à la BOAD pour le financement de villages artisanaux.

2.4.4.2. La promotion commerciale des produits de l'artisanat

La Commission de l'UEMOA a sollicité le concours du Centre de Commerce International (CCI) pour la réalisation d'une étude sur le développement et la promotion des exportations des produits de l'artisanat.

Ainsi, le CCI a envoyé une mission au siège de la Commission de l'UEMOA, lors de la tenue de l'édition 2002 du Salon International de l'Artisanat Africain de Ouagadougou (SIAO), pour mener des investigations qui ont abouti à la rédaction d'un rapport provisoire en cours de finalisation.

Des requêtes de financement ont été introduites auprès de la Commission de l'Union Européenne et de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF) pour l'organisation d'un atelier de validation de cette étude.

La Commission de l'UEMOA a accordé une subvention à l'organisation du Salon International de l'Artisanat pour la Femme (SAFEM) du Niger, sous forme de « prix UEMOA » à attribuer à des femmes artisanes ressortissantes des Etats membres de l'Union.

2.4.4.3. La mise en place d'un système d'informations sous-régional sur l'artisanat

La Commission de l'UEMOA collabore avec le Bureau International du Travail (BIT) pour la mise en place d'un système d'informations sous-régional sur l'artisanat. Des actions sont en cours dans les Etats membres, notamment en ce qui concerne l'achat d'équipements informatiques, la constitution de banques de données et la mise en place de comités chargés de l'animation du réseau au niveau national. C'est dans ce cadre que le BIT a doté le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal de matériel informatique. Une requête a été introduite auprès de la Commission Européenne pour le financement d'une étude sur l'évaluation du système d'informations sous-régional sur l'artisanat.

2.4.4.4. L'harmonisation des cadres réglementaires des activités de l'artisanat

Le Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) du Ministère Français des Affaires Etrangères a marqué son accord pour le financement de cet axe du PCA.

2.4.4.5. L'Accord d'Association entre l'UEMOA et la République de Guinée dans le domaine de l'artisanat

La République de Guinée a demandé à participer à la mise en œuvre du PCA, en qualité d'Etat membre associé. La Commission de l'UEMOA a répondu favorablement à cette requête et a élaboré un projet d'Accord d'Association qui a été communiqué aux autorités guinéennes pour observations. Une mission de la Commission s'est rendue du 11 au 18 mai 2002 en République de Guinée, en vue de finaliser ledit Projet d'Accord d'Association. L'étude du

projet est en cours au niveau des Autorités guinéennes et les échanges des correspondances entre les deux parties se poursuivent.

2.4.5. Tourisme

Suite à la réorganisation des services de la Commission de février 2003 qui reconnaît explicitement les activités touristiques, un questionnaire a été élaboré pour la collecte d'informations sur l'état des lieux du secteur en vue d'élaborer une politique commune en matière de tourisme. Des contacts ont été établis avec l'Organisation Mondiale du Tourisme (OMT) pour bénéficier de son assistance dans le cadre de la formulation et de la mise en œuvre d'une telle politique.

2.4.6 Agriculture

La difficulté de mobiliser les financements prévus, tant pour les financements extérieurs (gel du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), lourdeur des procédures de l'Union Européenne) que pour les ressources propres, n'a pas permis d'atteindre un taux élevé de réalisation des actions. Ce sont essentiellement les actions programmées sur financements sécurisés (Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire (PSRSA), fonds FIDA) ou retenues comme prioritaires sur les crédits propres, qui ont pu être menées à terme.

2.4.6.1 La Politique Agricole de l'Union (PAU)

Après la signature de la Convention de financement du FSP, en février 2003, le comité de pilotage, en avril 2003 et la mission de validation de la coopération française, en mai 2003, il était prévu de lancer les trois opérations programmées ci-après :

- la réalisation de l'étude sur la compétitivité comparée des grandes filières agricoles ;
- la mise en place des cadres de concertation sur les filières agricoles, avec la réalisation d'une étude d'identification, la tenue d'un atelier régional de validation de cette étude et enfin, l'adoption de textes réglementaires ;
- la mise en place du dispositif de préparation et de suivi des négociations internationales agricoles, avec une mission circulaire préparatoire dans les Etats membres, une étude d'identification et l'adoption de textes réglementaires.

Les termes de référence des études avaient été finalisés et les appels d'offres lancés fin 2003. La sélection des consultants a été menée à terme, avec la réunion de la commission des marchés en août 2003.

Les fiches programmes et les projets de convention de subvention pour chacune de ces actions ont été finalisés en juin 2003, en vue de leur démarrage au second semestre. En outre, des actions de renforcement des capacités techniques et institutionnelles de la Commission devaient également être financées sur le FSP. Aucune de ces actions n'a pu démarrer du fait du gel, en juin 2003 du FSP.

Par ailleurs, deux fiches programmes ont été proposées au financement du Programme d'Appui Régional à l'Intégration (PARI). Elles sont relatives à une campagne de sensibilisation et d'information des Etats membres sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la PAU et au renforcement des capacités des organisations professionnelles en vue de leur participation à la mise en œuvre de la PAU.

2.4.6.2 - Le Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire (PSRSA)

La poursuite des activités du Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA (PSRSA) devait se concrétiser par les activités suivantes :

- la réalisation de quatre études sur : (1) les mesures fiscales, tarifaires et non-tarifaires, régissant la production et la commercialisation des produits agricoles ; (2) les législations phytosanitaires ; (3) les législations zoo-sanitaires et (4) l'évaluation du cadre juridique et institutionnel de la sécurité sanitaire des aliments et du contrôle alimentaire ;
- l'examen des rapports de ces études avec la Cellule de Coordination ;
- l'adoption de textes communautaires relatifs aux différents domaines sus-mentionnés ;
- l'élaboration et l'adoption de programmes de renforcement des capacités des Institutions de mise en œuvre (laboratoires, structures de contrôle et réglementation, etc.), à travers la formation du personnel, la fourniture d'équipements aux institutions et la mise en réseau des laboratoires ;
- le renforcement des Programmes Spéciaux nationaux pour la Sécurité Alimentaire (PSSA) au niveau de chaque Etat de l'Union.

La réalisation des quatre études a duré plus longtemps que prévu, du fait entre autres, de la qualité des rapports provisoires. Leur reprise par les consultants a retardé leur finalisation jusqu'à la fin de l'année 2003, repoussant à 2004 les étapes suivantes : ateliers de validation, élaboration et adoption des textes réglementaires, renforcement des capacités.

2.4.6.3 Le financement de l'agriculture

Avec l'entrée en vigueur du Règlement portant création du guichet agricole au sein du FAIR, il était prévu de faire un appel de fonds sur la base d'un programme d'actions à présenter au financement dudit guichet en 2003. La situation budgétaire n'a pas permis de concrétiser cette action. Toutefois, la Commission a organisé un atelier régional de validation de l'étude sur le financement des filières agricoles en novembre 2003 à Bamako.

2.4.6.4 La concertation avec les Organisations Intergouvernementales (OIG)

La Commission de l'UEMOA assure la vice-présidence du cadre de concertation des OIG de l'Afrique de l'Ouest, mis en place depuis 1999 et qui regroupe huit OIG. La Commission est chef de file de deux composantes du programme commun élaboré par les OIG :

- la coordination du cadre ;
- la politique agricole commune.

Les actions réalisées en 2003 au titre des deux composantes sont les suivantes :

- la préparation du programme de travail et du budget annuel (PTBA) 2003 et 2004 de la Commission de l'UEMOA pour les deux composantes ;
- la synthèse des PTBA 2003 et 2004 des sept (7) composantes du Programme commun des OIG ;
- l'élaboration des termes de référence de l'audit de la gestion des crédits du Fonds International de Développement Agricole (FIDA), de l'étude d'identification de la phase II du programme commun des OIG et de l'étude portant sur l'évaluation de la phase I ;
- la formulation d'une deuxième demande de décaissement présentée au FIDA et acceptée ;

- la participation à la 7ème réunion du cadre de concertation des OIG en novembre 2003 à Abuja ;
- la participation à la réunion de lancement de la Politique Agricole Commune (PAC) de la CEDEAO en mai 2003 à Accra, sur financement spécifique du FIDA ;
- la participation à la réunion organisée par le Comité Inter Etat de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS) en février 2003 à Bamako pour l'évaluation de la campagne agricole 2002-2003 ;
- l'élaboration d'une fiche programme pour l'étude d'identification du Système d'Information Agricole Régional (SIAR), pour présentation au financement du PARI (réalisation prévue en 2004).

Dans le cadre du NEPAD, la Commission a participé :

- à l'atelier de formation et d'information sur les politiques agricoles et le NEPAD, tenu du 28 au 30 avril 2003, à Dakar ;
- au forum régional sur l'élaboration du cadre de politiques agricoles communes de la CEDEAO et le volet agricole du NEPAD, tenu du 5 au 7 mai 2003, à Accra, au Ghana.

2.4.6.5. Le développement des filières

- Le coton

La situation dégradée du marché du coton et la proximité des échéances relatives au cycle de négociations de l'OMC (Conférence ministérielle tenue en septembre 2003 à Cancun), ont entraîné une forte mobilisation de certains Etats producteurs de coton de la région, qui a conduit la Commission de l'UEMOA à organiser en juin 2003, à Ouagadougou, une réunion ministérielle de concertation régionale sur les difficultés de la filière coton dans la zone UEMOA. Les recommandations issues de cette réunion ont été mises en œuvre dès juillet 2003, avec l'installation d'un comité régional de suivi desdites recommandations. Le projet de texte relatif à ce comité a été finalisé par la Commission en octobre 2003.

Enfin, la Commission a participé aux réunions de révision des documents du projet régional de lutte contre les ravageurs du coton (avril 2003).

- Le riz

Une requête relative au projet régional de développement de la production et de commercialisation du riz dans la zone UEMOA a été élaborée et soumise au Fonds Commun pour les Produits de Base (FCPB). Le FCPB a demandé de formuler deux requêtes au lieu d'une : une relative à la production (adoption de technologies améliorées, utilisation d'intrants) et une autre relative à l'organisation de la commercialisation et du marché.

L'élaboration des deux requêtes se poursuit avec l'assistance technique du Centre International pour la Fertilité des Sols et le Développement Agricole (IFDC).

- Les intrants : projet MIR (Marché Régional des Intrants) IFDC

La Commission a participé en novembre 2003, à l'élaboration et au lancement avec l'IFDC, du projet MIR de promotion et de développement d'un marché régional des intrants en Afrique de l'Ouest.

- La pêche

Le programme triennal pour le développement du secteur de la pêche au sein de l'UEMOA a été adopté par les Directeurs de la pêche des Etats membres, en mars 2003 à Dakar. Cette rencontre constitue la première action de ce programme. L'étude sur la constitution d'un Comité d'harmonisation des législations sur la pêche n'a pu être réalisée faute de mobilisation des crédits du PARI. La Commission a toutefois élaboré les termes de référence de cette étude.

- L'élevage

La Commission a élaboré les termes de référence des études sur la législation pharmaceutique et sur l'audit des laboratoires de contrôle des médicaments vétérinaires, financées par le FSP. Ces études visent à mettre en place des dispositifs unifiés d'autorisation de mise sur le marché (AMM), de contrôle de qualité des médicaments vétérinaires et enfin, de production dans le domaine de l'élevage et de la Sécurité Sanitaire des Aliments (SSA). Le gel du FSP a reporté la réalisation des études.

Dans le domaine de la transhumance transfrontalière, la Commission a élaboré les termes de référence d'une étude sur le phénomène. Une requête de financement sera soumise au PARI. Enfin, s'agissant de la classification du bétail et de la viande, suite à une étude et un atelier de validation menés en 2002, les projets de textes réglementaires devraient être présentés à la prochaine réunion des ministres sectoriels.

2.4.7 Environnement

Comme pour l'agriculture, la difficulté de mobiliser les financements extérieurs prévus n'a pas permis le lancement de certaines actions et, notamment le processus de formulation de la Politique Communautaire d'Amélioration de l'Environnement (PCAE).

2.4.7.1 La Politique Communautaire d'Amélioration de l'Environnement (PCAE)

Le processus de formulation de la PCAE prévoit successivement une mission préparatoire dans les Etats membres et dans trois autres Etats voisins de la sous-région, une étude de base de huit hommes-mois par des consultants, des ateliers nationaux et un atelier régional de validation, la finalisation d'un Acte additionnel au Traité et son adoption par la Conférence des Chefs d'Etat.

Les termes de référence de l'étude ont été finalisés et l'appel d'offres lancé. La sélection des consultants a été menée à son terme et l'avis de non-objection sur le choix retenu obtenu de la Coopération française en juillet 2003.

Il était prévu de réaliser au second semestre 2003, la mission préparatoire, l'étude (sur financement FSP) et les ateliers nationaux (sur financement PARI) et de poursuivre les autres étapes en 2004 (atelier régional sur financement FSP).

Le gel du FSP n'a pas permis de lancer ce processus qui devrait redémarrer en 2004.

2.4.7.2 La mise en œuvre du Programme d'Action Sous- Régional de Lutte contre la Désertification en Afrique de l'Ouest et au Tchad (PASR)

Dans le cadre de la mise en œuvre du PASR, la Commission a élaboré, avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification dans les pays gravement touchés par

la sécheresse et la désertification en Afrique (CCD), du CILSS, les termes de référence d'une étude sur la mobilisation des ressources financières destinées à la mise en œuvre du PASR. Le

rapport préliminaire de cette étude a été examiné au cours d'une réunion qui a eu lieu à Paris, du 15 au 18 juin 2003.

L'étude devra principalement cibler les ressources financières du Programme Indicatif Régional (PIR) du 9ème FED, mais également d'autres partenaires au développement, tant aux niveaux bilatéral que multilatéral.

La Commission a participé à Parakou (Bénin), du 8 au 10 avril 2003, à la réunion sous-régionale sur les procédures du Fonds Mondial de l'Environnement (FEM) dans le cadre de la mise en œuvre de la CCD et à l'atelier de validation du document cadre opérationnel du Groupe thématique « Coopération scientifique et technique » du PASR qui s'est tenu, à Niamey, du 3 au 5 juin 2003.

2.4.7.3 La mise en œuvre du Programme Régional Parc W (Ecosystèmes Partagés d'Afrique Soudano-Sahélienne - ECOPAS)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme ECOPAS, la Commission a participé à la deuxième réunion du Conseil d'Orientation au Niger et à deux réunions du Comité Technique de Suivi (CTS) de ce Programme, tenues, respectivement, au Burkina Faso et au Bénin.

2.4.7.4 La participation à des réunions et ateliers divers

La Commission a également participé aux réunions et ateliers suivants dans le domaine de l'environnement :

- réunion ordinaire du Partenariat Ouest Africain de l'Eau (GWP/WAWP) en mai 2003 à Cotonou ;
- atelier international sur l'économie de l'environnement, organisé par l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF) à Paris, en avril 2003 ;
- plusieurs réunions du Comité de Concertation et de Parrainage du Forum sur « le foncier et le développement rural en Afrique de l'Ouest », organisées par le CILSS ;
- atelier international francophone sur le Mécanisme du Développement Propre (MDP) à Ouagadougou, en juin 2003 ;
- réunion préparatoire africaine de la 6e Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD), en juin-juillet 2004 à Cotonou ;
- 6ème Conférence des Parties à la CCD en août-septembre 2003 à La Havane.

2.4.8 Aménagement du territoire communautaire

Dans le contexte de la lutte contre la pauvreté dans l'espace communautaire, la politique d'aménagement du territoire offre aux Etats et à l'Union, un cadre de concertation, de coordination et de cohérence des politiques nationales communes, en vue d'une plus grande maîtrise spatiale et d'une meilleure harmonie du développement économique, social et culturel. Au cours de l'année 2003, l'essentiel des activités dans le domaine de l'aménagement du territoire concerne :

- la finalisation du document-cadre d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire ;
- la préparation du projet d'Acte Additionnel portant adoption de la politique d'aménagement du territoire communautaire ;
- l'organisation de rencontres régionales sur les questions d'aménagement du territoire.

2.4.8.1. La finalisation du document-cadre

Le document- cadre a été finalisé suivant un processus participatif itératif. Ainsi, la Commission a organisé du 25 au 28 février 2003, à Lomé (Togo), un atelier réunissant un noyau d'experts et de personnes ressources de la région, pour enrichir le projet. Ce noyau était composé d'une douzaine de spécialistes en aménagement du territoire provenant des Etats membres, des Organismes et Institutions spécialisées, des Partenaires au développement et d'éminentes personnes ressources des Universités de la région.

Cette initiative a permis à la Commission de mettre à profit les expertises de la région, de capitaliser l'essentiel des acquis de recherches antérieures dont la mobilisation est indispensable pour l'exercice.

2.4.8.2. L'élaboration de l'Acte Additionnel

L'Acte Additionnel portant adoption de la Politique d'Aménagement du Territoire Communautaire constitue un support juridique destiné à assurer une mise en œuvre diligente des axes d'intervention définis dans le document-cadre d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire.

Par cet Acte Additionnel, l'Union se fixe :

§ une vision : bâtir à terme, un espace plus cohérent, plus solidaire, plus attractif et compétitif, intégré à l'espace CEDEAO, avec un marché régional où chaque Etat optimise dans la complémentarité, ses vocations productives pour garantir à ses citoyens un niveau de vie satisfaisant.

§ un objectif général : introduire et renforcer entre les différentes politiques nationales et communautaires, la convergence, la cohérence et l'harmonie nécessaires pour garantir un développement durable, soutenu et équilibré.

C'est pourquoi cette politique se veut l'expression spatiale des politiques économique, sociale, culturelle et écologique de toute la société pour le long terme avec pour principales orientations :

§ des principes directeurs : la supranationalité, la subsidiarité, la solidarité, la complémentarité, la régionalité, le partenariat, la participation, l'anticipation, la progressivité et la durabilité.

§ des axes stratégiques d'intervention :

§ la promotion de l'aménagement du territoire communautaire dans les politiques publiques des Etats membres ;

§ l'accélération de la réalisation concertée de grands infrastructures et équipements d'intérêt communautaire ainsi que la définition d'une armature urbaine régionale ;

§ l'orientation spatiale de la mise en valeur des potentialités de l'Union pour renforcer la complémentarité, la compétitivité et la meilleure insertion des Etats membres dans l'économie régionale et mondiale ;

§ le développement de la solidarité communautaire et le renforcement de la cohésion sociale. Enfin, l'Union dispose d'une part, de directives pour l'organisation spatiale de la solidarité communautaire et de la cohésion sociale en vue de promouvoir le développement équilibré du territoire et, d'autre part, d'instruments techniques et financiers ainsi que de mécanismes de concertation et de coordination sous-régionales indispensables à la mise en œuvre et au suivi des politiques nationale et communautaire d'aménagement du territoire.

Le document-Cadre d'orientations générales et le projet d'Acte Additionnel ont été examinés et amendés successivement par les Directeurs d'aménagement du territoire et des Directeurs de la Planification des Etats membres du 28 juillet au 01 août 2003, au siège de la

Commission à Ouagadougou; puis par les Experts Statutaires, lors de leur réunion du 03 septembre 2003 au siège de la Commission.

Ces deux documents ont été adoptés par le Conseil des Ministres Statutaires en sa session du 11 septembre 2003 à Bamako (République du Mali).

2.4.8.3. – L'organisation de rencontres régionales

En 2003, deux ateliers de niveau régional ont été organisés. Ils ont porté sur :

- La relance des politiques d'aménagement du territoire entre décentralisation et intégration régionale.

Cette réunion, organisée en collaboration avec le programme de Partenariat pour le Développement Municipal (PDM-Cotonou), a regroupé du 12 au 16 mai 2003 à Possotomé (Bénin), une cinquantaine de participants comprenant des maires et des élus locaux, des représentants des administrations centrales en charge des questions d'aménagement du territoire et des collectivités locales, des représentants d'organisations et institutions sous-régionales d'intégration, des experts et chercheurs originaires des Etats d'Afrique de l'Ouest. Des experts des pays d'Afrique Centrale et de la Mauritanie ont également pris part à cette rencontre.

Cet atelier a exploré, sur le plan pédagogique, les conditions et les modalités d'une réintroduction de la prospective dans l'élaboration des stratégies de développement en terme de développement territorial et de renforcement des institutions. L'atelier a notamment mis en lumière, la nécessité de faire évoluer de façon significative, les conceptions et les pratiques de l'aménagement du territoire. Il a considéré que, pour se renouveler, l'aménagement du territoire doit contribuer à réunir et à organiser l'information pour permettre une gestion efficace des défis, notamment la gestion du peuplement, la prise en compte des écosystèmes, l'organisation territoriale du développement, l'articulation des niveaux de gouvernance, les choix stratégiques en matière d'intégration et l'ouverture de l'Afrique dans la mondialisation.

- La coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest

L'atelier restreint organisé à l'initiative de la Direction des Frontières du Mali, du Club du Sahel et de l'UEMOA, a regroupé du 02 au 04 juillet 2003, au siège de la Commission, 25 experts des institutions d'intégration régionale (NEPAD, CEDEAO, UEMOA) et d'autres acteurs régionaux (Partenariat pour le Développement Municipal, ENDA-TIERS MONDE) en vue d'une réflexion concertée sur la coopération transfrontalière en Afrique de l'Ouest.

L'objectif de cette rencontre est de renforcer l'intégration régionale en prenant appui sur l'intégration de proximité, grâce à la mise en place d'une gestion concertée des frontières avec les collectivités de part et d'autre des frontières, afin que ces dernières deviennent des points de suture et non plus des points de rupture entre les Etats. Pour ce faire, il est nécessaire de transformer les zones transfrontalières en zones de développement, de solidarité, de sécurité et de paix. La rencontre a abouti à la constitution d'un réseau de publication et d'échange d'informations et admis le principe d'engager des études cartographiques pilotes pour mieux appréhender le phénomène.

2.4.9 Infrastructures de transport

2.4.9.1 La mise en œuvre de la stratégie communautaire des infrastructures et du transport routiers

En exécution des conclusions de la Table Ronde régionale des bailleurs de fonds tenue les 28 et 29 mars 2002 à Lomé, sur les infrastructures et le transport routiers des Etats membres de l'UEMOA, la Commission a sollicité le concours financier des bailleurs de fonds pour la réalisation des investissements nécessaires à la mise en œuvre du programme communautaire. Elle a adressé des requêtes aux partenaires qui ont annoncé leur intention de financement au cours de la Table Ronde. Il s'agit notamment, de la Banque Africaine de Développement (BAD), de la Banque Islamique de Développement (BID), de la BOAD et de l'Union Européenne. Les deux premières institutions ont réagi à cette demande.

§ Financement de la Banque Africaine de Développement (BAD)

Faisant suite à la requête de la Commission, une équipe de la Banque Africaine de Développement (BAD) a effectué en avril et août 2003, conjointement avec les experts de la Commission, des missions dans les Etats membres en vue d'évaluer le programme routier 1 extrait du Programme d'Actions Communautaires des Infrastructures et du Transport Routiers (PACITR).

Le Programme routier 1 (PR-1) concerne les actions relatives aux travaux de réhabilitation à mener sur le corridor Bamako-Ouagadougou-Accra et les actions et mesures de facilitation du transport et du transit routiers sur les corridors Bamako-Ouagadougou-Accra et Niamey-Ouagadougou-Accra.

Ce programme couvre 1 050 km de routes dont 900 km sont concernés par le financement FAD. Il permettra la construction de deux postes de contrôle juxtaposés aux frontières entre le Mali et le Burkina Faso (axe Kolo-Hèremankono) et entre le Ghana et le Burkina Faso (axe Paga-Pô). Il sera financé par le FAD à travers ses ressources pour les opérations à caractère multinational et d'autres bailleurs de fonds, notamment la BOAD, l'Union européenne, l'IDA, la Danish Development Agency (DANIDA) et les trois pays concernés (Burkina, Ghana et Mali).

Le coût estimatif HT de l'ensemble du programme PR-1 s'élève à 186,03 millions d'UC, soit 150 milliards de FCFA. Les composantes financées par le FAD sont estimées à 68 millions d'UC soit 55 milliards de francs CFA.

Une mission de négociation effectuée conjointement par la Commission et les Etats concernés, en octobre 2003 auprès de la BAD, a permis d'adopter les différentes composantes du financement FAD et les conditionnalités liées aux prêts.

Le Conseil d'Administration du Fonds Africain de Développement (FAD) a approuvé le 19 novembre 2003 des prêts d'un montant de 64,5 millions d'UC (52 milliards de francs CFA) au Burkina Faso, à la République du Ghana et à la République du Mali ainsi qu'un don de 3,5 millions d'UC (2,8 milliards de francs CFA).

Ces prêts feront l'objet d'un seul accord conjoint aux trois pays concernés.

La signature de cet accord de prêts et du protocole de don est intervenue le 18 décembre 2003 à Tunis. Ce projet démarre au cours du premier semestre 2004.

§ Financement de la Banque Islamique de Développement (BID)

A la suite d'une mission de la Commission de l'UEMOA à Djedda (Arabie Saoudite), du 24 au 26 août 2003, la BID a marqué son accord de principe pour examiner la possibilité d'apporter une assistance technique à l'UEMOA pour les études permettant d'aboutir à la

mise en cohérence de l'ensemble du programme, le renforcement des capacités de préparation des projets régionaux et la mise en place d'un système d'information routière régionale.

2.4.9.2 La réunion du Comité de Pilotage

La Commission a pris la Décision n°033/2003/COM/UEMOA du 10 janvier 2003 portant création d'un Comité de Pilotage chargé de coordonner et d'évaluer la mise en œuvre de la stratégie communautaire des infrastructures et du transport routiers. Le Comité de Pilotage a tenu sa première réunion à Cotonou (Bénin), du 1er au 3 juillet 2003, avec la participation de délégations des partenaires au développement : Banque Mondiale, Union Européenne, Agence Française de Développement, Banque Africaine de Développement, Fonds Régional de Coopération Régionale, Coopération Française. Lors de cette rencontre, la Banque Mondiale a fait état de la préparation en cours d'un projet régional de développement des marchés financiers avec la BOAD qui comprendra une ligne de crédits destinés à financer des programmes d'infrastructures régionales classés prioritaires. Les projets identifiés lors de l'évaluation portent essentiellement sur les infrastructures routières.

2.4.10 Transports et Télécommunications

2.4.10.1 Les transports

- En matière de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats

1) Projet de construction des postes de contrôle juxtaposés aux frontières: dans le cadre de la mise en œuvre de cette composante du projet pilote de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats, les dossiers d'appels d'offres ont été finalisés et ceux relatifs aux travaux de construction des postes de Cinkansé (à la frontière entre le Burkina et le Togo), au contrôle et à la surveillance de ces travaux ont été lancés au cours du deuxième trimestre 2003. Les offres ont été réceptionnées au mois de juillet 2003 et analysées ; les propositions d'attribution des marchés des travaux et du contrôle et de la surveillance de ces travaux ont été faites par la Commission des Marchés de l'UEMOA. La procédure d'adjudication et de signature des marchés est engagée. Les travaux démarreront au début de l'année 2004.

Au préalable, une mission de reconnaissance des sites a été effectuée le 18 février 2003 à Cinkansé par la Commission de l'UEMOA, avant l'attribution des terrains et l'autorisation de construire accordée par les autorités Burkinabé à l'UEMOA.

2) Mise en place de l'Observatoire des pratiques anormales sur les axes routiers inter- Etats : les activités relatives à la mise en place de l'observatoire des pratiques anormales sont en cours de réalisation sur les axes routiers inter-Etats prévus, à l'exception du corridor Abidjan/Ouagadougou. Les points focaux ont été identifiés, les chauffeurs et contre-enquêteurs formés et les enquêtes sur les axes routiers réalisées. Le dépouillement et l'analyse des enquêtes sont achevés. Une post-évaluation de ce projet est en cours de manière à en tirer des leçons avant l'application de cette expérience aux autres corridors du Programme régional de facilitation des transports et transit routiers en cours de préparation avec la CEDEAO.

3) Etude d'élaboration des textes juridiques régissant les transports et transit routiers inter-Etats : les textes juridiques et réglementaires relatifs à la facilitation des transports sont en cours d'élaboration (projet de convention bilatérale-type relative à l'institution de postes de contrôle juxtaposés aux frontières, projet de rétrocession, projet de convention d'exploitation,...). Des études complémentaires ont été requises avant la finalisation de ces textes et notamment une étude du cadre juridique des postes et des corridors concernés.

4) Etude d'interconnexion des systèmes informatiques, douaniers et portuaires : les termes de référence des études d'interconnexion des systèmes informatiques, douaniers et portuaires ainsi que ceux relatifs au Système d'Information Anticipé sur la Marchandise (SIAM) ont été finalisés au mois de mars 2003 avec le bailleur de fonds (la BAD) ; le lancement des études devrait intervenir après l'adoption du rapport d'évaluation de l'étude par le Conseil d'Administration du Groupe de la BAD.

5) Préparation du Programme régional de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats : suite à la réunion technique de concertation tenue les 16 et 17 septembre 2002, au siège de la Commission de l'UEMOA, entre la CEDEAO, le CILSS, l'UEMOA et les bailleurs de fonds, la CEDEAO et la Commission de l'UEMOA ont entrepris d'élaborer un Programme Régional de facilitation des transports et transit routiers inter-Etats et d'étendre ainsi, le projet de facilitation de l'Union à l'espace CEDEAO. Dans ce cadre, la Commission de l'UEMOA a abrité, du 4 au 6 août 2003, une réunion entre l'UEMOA, la CEDEAO et les bailleurs de fonds, pour définir le cadrage du programme (composantes, dispositions institutionnelles,...) et adopter les principes directeurs et modalités de sa mise en œuvre. Un atelier conjoint CEDEAO/ UEMOA de validation du programme par les experts des 15 Etats a été organisé à Accra, du 10 au 12 novembre 2003.

- En matière de Transports Maritimes

Etude sur l'harmonisation du cadre juridique et réglementaire des transports maritimes : suite au lancement des appels d'offres et à l'analyse des offres relatives à cette étude effectuée au cours des 1er et 2ème trimestres 2003, le marché a été attribué et les travaux ont démarré en août 2003.

- En matière de Transports Aériens

1) Etude sur le mécanisme de financement du développement de l'aviation civile : cette étude a été réalisée par un consultant régional ; le processus de création d'un Fonds de développement du Transport Aérien (FTA) est en cours de préparation avancée ; les textes y relatifs seront présentés pour validation aux experts et au Conseil des Ministres sectoriels chargés des Transports et au Conseil statutaire de l'Union en 2004.

2) Projet COSCAP (Coopérative Development of Operational Safety and Continuing Airworthiness Program) pour la supervision de la sécurité : après la signature, le 05 mars 2002, d'un protocole d'accord avec l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI), ce projet est dans sa phase de démarrage ; le Directeur régional et le Directeur Technique du projet doivent être sélectionnés et recrutés d'ici fin décembre 2003.

3) Etude sur les indicateurs de performance et les accords bilatéraux : cette étude est achevée ; elle servira de référence dans le cadre de la mise en place de la banque de données sur les transports aériens.

4) Projets de Règlements d'application sur les exemptions dans le transport aérien à la législation communautaire de concurrence : ils ont été élaborés et sont en attente de soumission au Comité consultatif de la concurrence.

5) Elaboration du troisième paquet de textes du cadre juridique communautaire : elle est en cours ; le Secrétariat technique s'est réuni du 02 au 06 juin 2003 à Dakar ; les 4 consultants

ont déposé en juillet 2003, une note méthodologique sur le projet de Code de l'Aviation Civile qui a été approuvé et le dépôt du projet de Code est attendu au courant novembre 2003.

6) Etude relative à l'élaboration d'un statut juridique approprié, d'une autonomie financière et de gestion : cette étude est en cours par un expert juriste mis à la disposition de la Commission par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) française.

7) Suivi-évaluation du programme commun du transport aérien : il a fait l'objet d'une mission circulaire dans les Etats membres de l'UEMOA. Un rapport général sera soumis aux dits Etats lors d'un séminaire de restitution, prévu courant premier trimestre 2004.

8) Contribution à la mise en place du Conseil Permanent des Transporteurs Aériens (CPTA) de la zone de l'UEMOA qui a pris d'importantes décisions relatives entre autres, à la coordination des horaires et à l'organisation du pèlerinage aux lieux saints de l'Islam.

2.4.10.2 Les télécommunications

La mise en œuvre de la Recommandation n° 03/2002/CM/UEMOA, relative au programme d'actions pour l'amélioration des télécommunications dans l'UEMOA a démarré à travers les activités suivantes :

- le lancement de l'étude d'harmonisation des cadres législatif et réglementaire nationaux des télécommunications :

Les objectifs visés par cette étude sont les suivants :

- 1) permettre la création d'un marché commun homogène et viable de services de télécommunications et attractif pour les investisseurs au sein de l'Union ;
- 2) instaurer les conditions d'une offre globale par tout opérateur, suivant le principe de non discrimination de traitement ;
- 3) créer un cadre propice à l'harmonisation des positions des Etats membres de l'Union, par rapport aux accords, conventions et Traités internationaux de télécommunications.

- le lancement de l'étude pour l'organisation et le fonctionnement du Comité des Régulateurs des services de télécommunications :

Cette étude a pour objectif de définir l'organisation, les attributions et les moyens à mettre en œuvre, pour le fonctionnement du Comité des Régulateurs de l'UEMOA.

Ces deux études devraient déboucher sur la proposition d'un ensemble de textes communautaires (Recommandations, Directives et Règlements) qui seront soumis pour approbation aux instances statutaires de l'Union au cours de l'année 2004.

Concernant le développement et la promotion des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC), le rapport intitulé «préparer l'entrée de l'UEMOA dans la société de l'Information : orientations et programme d'actions» élaboré par la Commission a fait l'objet, en novembre 2003, d'un atelier de restitution regroupant les experts des Etats membres. La mise en œuvre des actions retenues démarrera au cours de l'année 2004.

Les retards dans le démarrage de certaines activités relatives à l'aménagement du territoire, aux transports et télécommunications sont essentiellement liés à l'indisponibilité des ressources de l'Union Européenne et du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP). Les actions pour lesquelles le financement était acquis avant le début de l'année n'ont pas connu de problèmes majeurs et ont été réalisées en majorité. Il importe de noter cependant, que la majorité des activités est réalisée sur des ressources extérieures, ce qui rend la Commission

très dépendante des aléas extérieurs au regard de la priorité accordée aux politiques sectorielles.

2.4.11 Santé des populations

La Commission avait comme priorités :

- la lutte contre les épidémies et plus précisément la mise en place d'un système sous régional d'information sanitaire et de notification transfrontalière des épidémies;
- la promotion des médicaments essentiels et plus particulièrement l'institutionnalisation des achats groupés de médicaments dans l'Union;
- la lutte contre la propagation du VIH/SIDA dans l'Union;
- le renforcement du partenariat international.

Dans le cadre de la lutte contre les épidémies, la Commission a mené les principales activités suivantes:

- l'appui aux services nationaux de surveillance épidémiologique par la fourniture de matériel informatique pour le système d'alerte précoce ;
- la participation à la 5ème réunion sur l'initiative pour l'Indépendance Vaccinale en Afrique (ARIVA/UE) à Nouakchott (Mauritanie), du 31 mars au 03 avril 2003 ;
- la participation à l'atelier OMS/Afro sur la stratégie intégrée de surveillance de la maladie et la riposte du bloc de l'Afrique de l'Ouest, à Cotonou (Bénin) du 05 au 07 mai 2003.

S'agissant de la promotion des médicaments essentiels, les activités prévues dans le cadre du projet "Fonds de Solidarité Prioritaire / FSP" n'ont pu être réalisées du fait du retard noté dans la mise en place des ressources nécessaires. Cependant, quelques activités de coordination et de coopération ont été poursuivies.

Il s'agit de :

- la participation à la 6ème Assemblée Générale de l'Association des Centrales d'Achats de Médicaments Essentiels (ACAME), qui s'est tenue à Conakry (Guinée), du 04 au 06 juin 2003 ;
- la finalisation d'un avant-projet de Directive relative à l'harmonisation des réglementations pharmaceutiques des pays membres de l'Union.

Concernant la lutte contre le VIH/SIDA dans l'Union, la Commission a organisé la première réunion du Comité de pilotage sur la stratégie communautaire des infrastructures et du transport routier des Etats membres de l'UEMOA à Cotonou (Bénin), du 1er au 03 juillet 2003.

- Au titre de la coopération, la Commission a organisé une visite de travail au Brésil, du 12 au 17 juin 2003. Cette visite s'inscrivait dans le cadre d'une collaboration sud-sud dans la lutte contre le VIH/SIDA, en général. Elle avait, entre autres, comme objectifs d'établir les conditions d'approvisionnement de la sous-région en médicaments antiretroviraux et autres médicaments essentiels mais encore, de convenir des conditions de l'appui brésilien au développement du secteur industriel pharmaceutique de l'Union ;

En outre, les activités suivantes ont été menées :

- la finalisation d'un Accord-cadre de coopération entre la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP) et l'UEMOA;
- la signature d'un Protocole d'Accord-cadre de Coopération entre l'Organisation Ouest africaine de la Santé (OOAS/CEDEAO) et l'UEMOA;
- la participation à la réunion de validation du projet intégré d'appui à la santé reproductive dans la région du Liptako-Gourma à Bamako (Mali), les 10 et 11 juillet 2003 ;
- la participation à la 4ème assemblée des Ministres de la Santé de l'OOAS/CEDEAO à Banjul (Gambie), les 17 et 18 juillet 2003;
- la participation à la cinquante troisième session du Comité Régional de l'OMS/Afro, du 1er au 05 septembre 2003 à Johannesburg (Afrique du Sud) ;

2.4.12 Enseignement supérieur, formation et recherche

Au cours de l'exercice 2003, la Commission s'est fixée deux priorités :

- le démarrage de la mise en œuvre du programme d'appui et de développement des centres d'excellence régionaux au sein de l'UEMOA et la mobilisation de l'ensemble des ressources nécessaires à sa consolidation ;
- la réalisation de l'étude sur l'enseignement supérieur dans les Etats membres de l'Union.

Par ailleurs, la Commission avait prévu :

- de poursuivre la mise en œuvre du programme de soutien à la formation et la recherche de l'excellence dans l'UEMOA ;
- de réaliser les activités prévues dans le cadre de la coopération avec le Bureau International du Travail (BIT) ;
- de conduire les activités préparatoires à une décision éventuelle des Organes de l'Union, relative à la demande de mise en place d'un cadre tripartite de dialogue social dans l'UEMOA.

L'état de réalisation des objectifs susmentionnés est le suivant :

2.4.12.1 Le programme d'appui et de développement des centres d'excellence

Le retard noté dans la mise en œuvre du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) n'a pas permis de réaliser l'ensemble des activités prévues dans ce cadre. Aussi, les ressources budgétisées pour l'appui aux institutions retenues n'ont pu être utilisées. L'année 2004 devrait permettre de faire avancer cette activité.

Par ailleurs, la Commission a procédé au recrutement d'un consultant chargé de l'élaboration du manuel de procédures du programme d'appui et de développement des centres d'excellence. Le manuel devrait être disponible au début de l'année 2004.

Dans le cadre de la mobilisation des financements pour le soutien du programme, la Commission a tenu une séance de travail avec le Ministère français des Affaires Etrangères. Cette séance a permis d'ouvrir des perspectives pour le financement français du programme.

2.4.12.2 L'étude sur l'enseignement supérieur

La Commission a procédé à l'installation de l'équipe chargée de la coordination de l'étude dont l'atelier de lancement, initialement prévu en juin 2003, se tiendra en janvier 2004, du fait des difficultés occasionnées par la relocalisation de la BAD à Tunis.

L'atelier de lancement de l'étude, la contractualisation avec le bureau de consultant, les acquisitions de biens et services, ainsi que le démarrage de la phase de diagnostic seront réalisés au premier trimestre de l'année 2004.

2.4.12.3 Le programme de soutien à la formation et la recherche de l'excellence dans l'UEMOA

Au cours de l'année 2003, la Commission a apporté une assistance financière à vingt et un bénéficiaires retenus dans le cadre du programme de soutien à la formation et la recherche, inscrits dans neuf établissements de l'Union (CESAG de Dakar, Université de Niamey, Université de Cocody, ISFRA de l'Université du Mali, Institut National Polytechnique Houphouët Boigny de Yamoussoukro, EIER de Ouagadougou, CEPAPE de Ouagadougou, Université d'Abomey-Calavi). Par ailleurs, la Commission a procédé à la sélection de seize (16) bénéficiaires de l'édition 2003-2004 du programme.

2.4.12.4 Les activités préparatoires à une décision éventuelle des Organes de l'Union sur un cadre tripartite de dialogue social dans l'UEMOA

L'étude va démarrer au cours du premier trimestre de l'année 2004, a été soumise au financement du PARI II. Le recrutement des consultants est en cours de préparation.

2.4.12.5 Les autres activités au titre de la coopération

Dans le cadre de sa coopération avec la BAD, la Commission a procédé à la signature d'un accord de don d'un montant total de 1,4 millions d'unités de compte pour le financement d'une étude régionale sur la maintenance et la gestion durable des infrastructures sociales (bâtiments et équipements du secteur public de la santé, de l'éducation et de la protection sociale) dans les Etats membres de l'UEMOA. Cette étude vise à établir un diagnostic et à identifier les stratégies et les actions susceptibles de contribuer à améliorer la durabilité et la qualité de ces infrastructures dans l'Union.

S'agissant de la coopération avec le Bureau International du Travail (BIT), la situation en Côte d'Ivoire et le déménagement des institutions du système des Nations Unies d'Abidjan, du fait de la phase

4 du niveau de sécurité, n'ont pas permis de faire avancer ce dossier.

Enfin, la Commission a participé à diverses réunions, notamment à la réunion du Conseil des Ministres du Conseil Africain et Malgache (CAMES), qui s'est tenue au cours du mois d'avril à Kigali au Rwanda et la réunion des partenaires de l'enseignement supérieur qui s'est tenue à Paris au mois de juin 2003.

2.4.13 Renforcement du rôle de la femme

Deux sessions de formation en « Genre et Développement », à l'intention des cadres supérieurs et moyens de la Commission, ont été réalisées en mars 2003. Un rapport présentant les perspectives pour l'intégration des questions de genre dans les politiques et programmes de l'Union a été produit.

Par ailleurs, l'étude sur la « création d'un réseau de femmes opératrices économiques dans les Etats membres de l'UEMOA » financée par la BID, a été réalisée au cours du deuxième trimestre de l'année. Le rapport provisoire de l'étude a été évalué et les observations ont été transmises à la consultante.

Enfin, la Commission a participé à plusieurs réunions dont :

- le colloque « Genre, éducation, développement et progrès des sociétés africaines », organisé par le Centre International pour l'Education des Filles et des Femmes en Afrique (CIEFFA), du 6 au 8 mars 2003 à Ouagadougou ;
- l'atelier de validation de «l'évaluation de la stratégie genre au Burkina Faso » commanditée par la Banque Mondiale, du 02 au 03 mai 2003 ;
- l'atelier de validation du Plan d'Action du Ministère de la Promotion de la Femme du Burkina Faso, le 26 mai 2003.

2.4.14 Arts, culture et nouvelles technologies

Par décision No 0180/2003/P.COM/UEMOA du 28 février 2003, portant création et organisation des services de la Commission de l'UEMOA, il a été créé au sein du Département du Développement Social, une Direction des Arts, de la Culture et des Nouvelles Technologies. La Commission matérialise ainsi sa volonté de prendre en compte la dimension culturelle du développement régional et garde à l'esprit les enjeux économiques liés à la promotion de ces trois domaines de politiques sectorielles. La nouvelle direction est en train de se mettre en place progressivement. Le recrutement d'un Cadre Supérieur chargé des Affaires Culturelles est en cours.

D'ores et déjà, la Commission a participé, entre autres, à deux importantes rencontres sur la Culture. Il s'agit de la première Réunion des Ministres ACP de la Culture, tenue à Dakar le 20 juin 2003 et du Séminaire Régional sur la Diversité Culturelle, organisé sous l'égide de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie les 11 et 12 juin 2003, à Niamey. Au cours de ce séminaire, la Commission a contribué à enrichir la réflexion préliminaire francophone sur l'élaboration d'un projet de convention internationale sur la diversité culturelle. Les conclusions de ces deux importantes rencontres ont guidé la Commission dans la préparation des actions ci-après :

- l'organisation et les attributions de la nouvelle direction ;
- l'élaboration des termes de référence d'une étude diagnostique des domaines des Arts, de la Culture et des Nouvelles Technologies dans les Etats membres de l'UEMOA ;
- l'élaboration du programme d'activités de la Commission de l'UEMOA dans ces trois domaines de politiques sectorielles.

La Commission a également pris une part active aux travaux de la table ronde sur les nouveaux partenaires du financement de la culture, organisée à Paris les 16 et 17 octobre 2003 par l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF).

2.5 Au titre des interventions de l'Union.

2.5.1. Fonds structurels

Lors de l'examen du projet de Budget Général 2003 des Organes de l'Union en novembre 2002, le Conseil des Ministres avait décidé de différer les interventions du Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR), pour donner la priorité aux versements des compensations des moins-values de recettes douanières. Dans ce contexte, la Commission a proposé pour l'année 2004, un volume minimal d'interventions du FAIR pour tenir compte d'une part, des ressources disponibles du Fonds et d'autre part, de l'état d'avancement des projets communautaires, notamment les postes de contrôle juxtaposés aux frontières Togo-Burkina Faso et Côte d'Ivoire- Burkina Faso.

Cependant, les termes de référence en vue de l'actualisation des études de faisabilité des projets soumis au financement du FAIR par le Bénin, la Guinée-Bissau, le Niger et le Togo ont été examinés. Les observations de la Commission ont été transmises aux Etats membres concernés.

2.5.2. Financement de l'Union

2.5.2.1. Prélèvement Communautaire de Solidarité (PCS)

Le Traité de l'UEMOA, en son article 58, a institué un système transitoire de compensation des moins-values de recettes douanières subies par certains Etats membres, du fait de la mise en place de l'Union douanière. En application des dispositions dudit article, un Prélèvement Communautaire de Solidarité a été mis en place par l'article 16 de l'Acte Additionnel n° 04/96 du 10 mai 1996 instituant un régime tarifaire préférentiel transitoire des échanges au sein de l'UEMOA et son mode de financement.

Dans le souci d'assurer un financement pérenne du processus d'intégration, principalement par des ressources propres et tenant compte à la fois des ressources disponibles et de celles nécessaires à l'exécution sécurisée du Programme d'activités de l'Union, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, par Acte Additionnel n° 07/99 du 08 décembre 1999, a relevé, pour compter du 1er janvier 2000, de 0,50 à 1 % le taux du PCS, la seule ressource propre de l'Union mise en œuvre, depuis juillet 1996.

Au 31 octobre 2003, le montant du PCS reversé à l'Union par les Etats membres s'élève à cent quarante milliards quarante sept millions trois cent soixante dix mille quatre cent trois (140 047 370 403) francs CFA, dont dix sept milliards neuf cent quatre vingt cinq millions quatre vingt dix huit mille trois cent quarante et un (17 985 098 341) francs CFA concernent la période de janvier à octobre 2003. Le montant reversé en 2003 comprend aussi des arriérés des années antérieures.

2.5.2.2. Affectation des produits du PCS

Au 31 octobre 2003, les produits du PCS reversés par les Etats membres de l'UEMOA ont été utilisés pour un montant total de cent quarante milliards quarante sept millions trois cent soixante dix mille quatre cent trois (140 047 370 403) francs CFA se décomposant comme suit :

- Dotation du Fonds de Compensation des Moins-Values de Recettes Douanières pour quatre vingt cinq milliards trois cent trente neuf millions trois cent soixante onze mille neuf cent quatre vingt dix neuf (85 339 371 999) francs CFA, soit 60,93%.
- Dotation du Fonds d'Aide à l'Intégration Régionale (FAIR) pour neuf milliards neuf cent quatre vingt sept millions huit cent quatre vingt dix neuf mille cinq cent quatre vingt douze (9 987 899 592) francs CFA.
- Dotation du Fonds de Réserve pour deux cent millions (200 000 000) de francs CFA.
- Financement des Budgets des Organes de l'Union, au titre des années 1998 à 2003, pour trente cinq milliards trois cent trente trois millions trois mille cinq cent quatre vingt dix sept (35 132 003 597) francs CFA.
- Prêt à l'Etat nigérien pour huit milliards cent quatre vingt huit millions quatre vingt quinze mille deux cent quinze (8 188 095 215) francs CFA.

- Dotation partielle pour un montant de un milliard deux cent millions (1 200 000 000) de francs CFA du Fonds Fiduciaire qui a été créé avec la FAO pour la mise en œuvre du Programme Régional Spécial de Sécurité Alimentaire (PRSSA).

2.5.2.3. Versements compensatoires des moins-values de recettes

Le Traité de l'UEMOA a prévu la compensation automatique des pertes de recettes douanières subies par les Etats membres, du fait de l'application du régime tarifaire préférentiel. Ainsi, au 10 décembre 2003, les versements compensatoires d'un montant total de quatre vingt cinq milliards trois cent seize millions quatre vingt sept mille quatre vingt seize (85 316 087 096) francs CFA ont été effectués au profit des Etats membres. Ce montant se décompose comme suit :

- Bénin	9 410 907 483 FCFA
- Burkina Faso	15 800 215 708 FCFA
- Côte d'Ivoire	619 566 092 FCFA
- Guinée – Bissau	131 331 949 FCFA
- Mali	21 614 837 321 FCFA
- Niger	24 328 445 478 FCFA
- Sénégal	9 544 218 242 FCFA
- Togo	3 825 001 392 F CFA

2.5.2.4. Mobilisation des ressources extérieures

Au 31 octobre 2003, le montant total des recettes extraordinaires (subventions et aides extérieures) mobilisées au titre de l'exercice 2003 et régulièrement comptabilisées s'élèvent à cent trente millions huit cent quatre vingt cinq mille quatre cent trente neuf (130 885 439) francs CFA, sur des prévisions de six milliards deux cent quatre vingt deux millions trois cent quatre vingt treize mille deux cent deux (6 282 393 202) francs CFA.

2.6 Au titre de la coopération

2.6.1. Activités courantes

Dans ce cadre, les activités suivantes ont été menées :

- organisation de réunions de concertation ;
- visites de travail ;
- préparation et signature d'accords de coopération.

2.6.1.1. Organisations sous-régionales et régionales africaines

- Réunions UEMOA - CEDEAO

Dans le cadre de la coopération avec la CEDEAO, deux (2) réunions ont été organisées.

La première a eu lieu le 24 mars 2003, au siège de la Commission à Ouagadougou, en vue de faire le bilan de la coopération entre l'UEMOA et la CEDEAO, d'en dégager les perspectives et de la dynamiser. Tous les domaines d'intégration ont été abordés. La réunion a proposé d'échanger régulièrement sur les programmes d'activités des deux organisations.

L'institutionnalisation de deux rencontres annuelles de haut niveau, qui se tiendront alternativement à Ouagadougou en mars et à Abuja en octobre, a été décidée par le Président de la Commission de l'UEMOA et le Secrétaire Exécutif de la CEDEAO.

La deuxième réunion qui devait se tenir à Abuja a dû être reportée deux fois (9 octobre et 20 novembre 2003), d'un commun accord, par les deux responsables d'institutions. Elle est prévue pour le mois de janvier 2004. En dépit de ces reports, les experts des deux Institutions se sont rencontrés pour poursuivre les échanges liés à la réalisation de la convergence entre les programmes d'intégration de l'UEMOA et ceux de la CEDEAO.

- Réunion UEMOA - CEDEAO – Union Européenne

Une réunion tripartite UEMOA - CEDEAO – Union européenne a eu lieu le 24 octobre 2003 au Siège de la Commission à Ouagadougou, pour faire le point sur la mise en œuvre du Programme Indicatif Régional (PIR), 9ème FED. En effet, la Commission Européenne, la CEDEAO et l'UEMOA ont signé le 19 février 2003 à Abuja, le Programme Indicatif Régional du 9ème FED par lequel, une enveloppe de 235 millions d'euros a été mise à la disposition des Etats de l'Afrique de l'Ouest et de la Mauritanie, pour la période 2003-2007. De ce montant et à titre indicatif, 118 millions d'euros seront affectés à l'appui à l'intégration économique et au commerce, 82 millions d'euros au secteur des transports et 35 millions d'euros à la prévention des conflits, à la bonne gouvernance, au développement humain, à la sécurité alimentaire et au suivi et à la gestion du PIR.

Des réunions de revue opérationnelle de la mise en œuvre de ce Programme entre la CEDEAO, l'UEMOA et la Commission Européenne ont été prévues. La première s'est tenue à Ouagadougou le 24 octobre 2003 et a permis l'adoption d'un chronogramme pour la réalisation effective de ce programme.

- Réunion du Comité de pilotage du projet Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP) – UEMOA

La première réunion du Comité de pilotage du Projet FSP, instrument d'appui de la Coopération française au processus d'intégration de l'UEMOA, s'est tenue les 1er et 2 avril 2003. Il s'est agi d'échanger des points de vue sur les activités de l'Union, d'adopter les programmes d'activités soumis au financement du FSP et d'examiner les modalités financières et techniques de mise en œuvre et de suivi.

Cette réunion a permis d'adopter le portefeuille des programmes proposés par la Commission, à l'exception des programmes relatifs à la Politique Agricole de l'Union (PAU) et à la Politique Commune d'Amélioration de l'Environnement (PCAE), pour lesquels il a été suggéré qu'une mission technique des services compétents français se rende à Ouagadougou, pour en préciser certains aspects. Cette mission a eu lieu et a permis d'approuver les deux programmes concernés.

En raison des difficultés budgétaires de la France, l'exécution des programmes n'a pas pu démarrer. Des contacts que le Président de la Commission a eus avec le Ministre français de la Coopération, il ressort que le Projet FSP - UEMOA démarrera au cours du premier trimestre 2004. Une lettre récente du Ministre français au Président de la Commission a confirmé cette volonté.

Par ailleurs, la deuxième réunion du Comité de Pilotage du FSP – UEMOA s'est tenue, le 28 novembre 2003, au siège de la Commission. Elle a permis, notamment, la validation des conventions de subvention accompagnées des fiches de programme, des devis-programmes et des indicateurs de résultats.

2.6.1.2. Visites de travail

Une délégation de la Commission conduite par le Président de la Commission a effectué une visite de travail auprès de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) et de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF) à Paris, les 10 et 11 juin 2003, sur invitation de l'Administrateur Général de l'AIF. A cette occasion, le Président de la Commission et le Secrétaire Général de l'OIF ont échangé sur les priorités des deux Organisations et exprimé leur volonté commune de renforcer leur coopération économique. Les réunions de travail entre les délégations de l'UEMOA et de l'AIF ont permis d'examiner les projets de coopération proposés par l'UEMOA et de tracer le cadre stratégique de leur partenariat.

En outre, la Commission a participé du 29 septembre au 1er octobre 2003, à la Troisième Conférence Internationale de Tokyo sur le Développement de l'Afrique (TICAD III), dont l'objectif était de rassembler les connaissances et les expériences pour soutenir l'Afrique, à travers le NEPAD, l'initiative africaine la plus significative de ces dernières années. Le Président de la Commission a indiqué au cours de la rencontre les priorités de l'Union et a rappelé la situation préoccupante de la filière coton dans les Etats membres de l'UEMOA, en souhaitant que l'Afrique puisse bénéficier de l'expérience asiatique dans ce domaine.

En marge de la TICAD III, le Président de la Commission de l'UEMOA et le Directeur Général de l'ONUDI ont procédé à la signature d'un avenant au contrat de subvention UE/UEMOA/ONUDI du 23 mars 2001, relatif au projet 8ACP-ROC 031-PARI II – Secteur privé, volet « Normalisation et Qualité ».

2.6.1.3. Préparation et signature d'accords de coopération

Plusieurs accords de coopération ont été signés entre l'UEMOA et certaines organisations : le Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse dans le Sahel (CILSS), l'Autorité du Liptako-Gourma (ALG), le Centre International pour la Fertilité des Sols et le Développement Agricole (IFDC), la Fondation pour la Sécurité Alimentaire Durable en Afrique de l'Ouest Centrale (SADAOC) et le Comité Français d'Accréditation (COFRAC), dans le cadre de l'exécution du Programme Qualité UEMOA pour la mise en place d'un système d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité.

Des accords de coopération entre l'UEMOA et l'Institut de l'Energie et de l'Environnement de la Francophonie (IEPF), la Fondation Friedrich EBERT et l'Association des Producteurs de Pétrole Africains (APPA) sont en cours de préparation.

2.6.2. Coopération avec l'Union Européenne

La coopération avec la Commission Européenne s'est poursuivie en 2003 dans le cadre du Programme d'Appui Régional à l'Intégration (PARI), destiné à appuyer l'approfondissement du processus d'intégration. Dans le cadre du suivi de ce programme, la recherche d'une amélioration du taux d'exécution des Devis-Programmes a été le leitmotiv de toutes les actions. Ainsi, un meilleur encadrement des Départements de la Commission et des autres Organes de l'UEMOA, dans l'exécution des activités, a été recherché et est en cours. Un effort de programmation technique et financière, associant tous les acteurs, a été fait et les Départements sectoriels ont été intégrés dans le champ du PARI, à l'occasion notamment des travaux préparatoires à l'avenant n° 2 au Devis-Programme des organes de l'UEMOA, qui a été signé le 14 août 2002, pour permettre la poursuite de l'appui de l'Union européenne.

Une requête visant à proroger de deux années (2004-2005) la Convention de financement PARI 2 a été introduite auprès de la Commission Européenne en septembre 2003. Cette

dernière a notifié, en décembre 2003, son acceptation à la Commission de l'UEMOA, ce qui permettra la poursuite des actions entreprises jusqu'au démarrage du PIR - 9ème FED. Pour assurer la continuité des actions jusqu'à la mise en oeuvre effective de la Convention prorogée, la Commission de l'UEMOA a introduit un projet d'avenant au Devis-Programme des Organes de l'Union, pour la période allant du 1er janvier au 29 février 2004.

2.6.2.1. La Convention de Financement n° 5670/REG

La Commission de l'UEMOA s'attèle actuellement, en concertation avec la Commission Européenne, à la clôture des engagements inactifs de cette Convention de financement, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2003.

2.6.2.2. La Convention de Financement n° 6243/REG

Cette convention comprend deux axes :

Au titre de l'axe n°1 (renforcement des capacités de gestion des administrations nationales dans la mise en oeuvre des réformes), les fonds ont été disponibles sous forme d'un Devis Programme annuel, après approbation des lettres du PARI par la Commission Européenne. Les Lettres du PARI et les Devis Programmes, instruments de cadrage et de mise en oeuvre de la Convention de Financement, ont été pour la plupart, signés avec beaucoup de retard. A titre d'exemple, en fin juillet 2003, soit à cinq (5) mois de la date de clôture de cette Convention, le Devis Programme du Togo n'était toujours pas signé. Le Devis Programme du Bénin a été signé le 12 juin 2003, soit à environ six (6) mois et demi de la date de clôture.

S'agissant de l'axe n° 2 (appui à la Commission de l'UEMOA et aux autres institutions communautaires), les fonds de la Convention PARI 2 ont été mobilisés sous forme de Devis Programmes, après approbation de la lettre du PARI des Organes communautaires par la Commission Européenne. Les actions financées ont été inscrites au budget de l'UEMOA.

L'inscription des actions au Budget des Organes de l'UEMOA, conformément aux dispositions de la Convention de Financement, a entraîné l'obligation d'appliquer les procédures de l'UEMOA selon le Règlement Financier alors en vigueur. Les modalités pratiques d'exécution de l'axe n°2 se sont traduites par la superposition des procédures de l'UEMOA et du FED, avec pour effet d'allonger le circuit de la dépense.

Globalement, il y a lieu d'indiquer que la durée prévue d'exécution de la Convention de Financement est apparue trop courte au regard de l'importance du programme d'appui et de ses objectifs.

Par ailleurs, les retards liés à la mise en oeuvre de la Convention de Financement se sont traduits au niveau des administrations et des Organes bénéficiaires, par des exercices de re-programmation, aboutissant à réduire les durées d'exécution des Devis Programmes et en conséquence, à abaisser les taux d'exécution.

2.6.2.3. La Convention de Financement n° 6318/REG

Elle est destinée à appuyer le secteur privé des Etats membres de l'UEMOA. Le volet relatif à la mise en place d'un système d'accréditation, de normalisation et de promotion de la qualité est exécuté de manière satisfaisante avec l'ONUDI, qui apporte une assistance technique à la Commission de l'UEMOA dans la mise en oeuvre de cet axe.

Le deuxième axe d'intervention, relatif à la sensibilisation, à l'information et au dialogue avec le secteur privé, n'est pas encore opérationnel pour des raisons liées aux difficultés de mobilisation de toutes les parties prenantes dans sa mise en oeuvre.

2.6.2.4. Les acquis de l'appui

Le Comité Technique de Suivi (CTS) du PARI s'est réuni deux fois cette année (en juillet et en décembre), en vue d'examiner les modalités de mise en œuvre de la Convention. Une nouvelle dynamique a été enclenchée depuis la 10ème réunion du CTS de Bissau (décembre 2002), confirmée lors de la 11ème réunion de Bamako (juillet 2003).

Cette dynamique a permis de mettre en application les recommandations formulées au cours de ces réunions et a contribué à réduire certains goulots d'étranglement constatés.

Elle s'est déployée dans les directions suivantes :

- Conception et programmation. L'actualisation des Lettres du PARI au niveau des axes 1 et 2 a démarré. La nouvelle Lettre du PARI au titre de l'axe 2 est conforme au plan recommandé par la Convention de Financement. Elle offre un cadre d'intervention stratégique et présente un programme de travail cohérent adossé aux objectifs du Traité. Elle permet aussi une programmation pluriannuelle, conduisant à des portefeuilles d'actions sous forme de Devis Programmes annuels.

Une réflexion a été entamée au niveau de la Commission de l'UEMOA, avec pour objectif de mettre en place, d'une part, un Comité de Stratégie qui, au plus haut niveau, définirait les priorités et Programmes d'Actions à mettre en œuvre, d'autre part, un Comité d'Opérations qui, à un niveau inférieur, serait chargé d'identifier les actions éligibles, de les formaliser et de suivre leur déroulement (recommandation de la 11ème réunion du CTS à Bamako).

- Exécution. De nouvelles dispositions et modalités pratiques plus souples de mise en œuvre de la Convention de Financement ont fait l'objet de réflexions ou d'expérimentation au cours de l'année 2003, permettant d'espérer une augmentation sensible du taux d'exécution de la Convention à son terme. Ainsi, s'agissant de l'axe 2, les délais de préparation des documents de programmation (Lettres du PARI, Devis- Programmes) ont été significativement raccourcis de manière à accroître la durée opérationnelle. En outre, l'application de l'article 41 du nouveau Règlement Financier de l'UEMOA permettra de recourir à une procédure unique (celle du FED) au lieu du double circuit de la dépense et de supprimer les problèmes découlant du compartimentage de la caisse d'avances pour les actions en régie. De même, en ce qui concerne les engagements spécifiques, les modalités de fonctionnement de la Commission des Marchés seront assouplies.

- Coordination et suivi. La création du Département des Fonds Structurels et de la Coopération Internationale au sein de la Commission de l'UEMOA, ainsi que la mise à la disposition de ce Département de ressources humaines adéquates contribuent à renforcer le rôle de la Commission de l'UEMOA dans la mise en œuvre du PARI 2, tel que prévu dans la Convention de Financement.

S'agissant de l'efficacité et de l'harmonisation du fonctionnement des Cellules de Coordination PARI dans les Etats Membres, la Commission de l'UEMOA envisage de proposer un Protocole d'accord entre l'Ordonnateur Régional, l'Ordonnateur National et les Délégations de la Commission Européenne allant dans le sens d'une plus grande responsabilisation des administrations bénéficiaires et d'une meilleure clarification des relations entre les acteurs de la mise en œuvre de la Convention de Financement.

2.7 Au titre de la communication

Les principales actions menées au cours de l'année 2003 avaient pour finalité le renforcement de l'image et de la présence de l'Union auprès de ses partenaires au développement, la mise

en œuvre effective des réformes du processus d'intégration par les Etats membres, l'information et la sensibilisation des populations à travers les manifestations populaires et les médias.

En ce qui concerne la mise en œuvre des réformes de l'Union, la Commission a bénéficié de l'appui de Son Excellence Monsieur Mamadou TANDJA, Président de la République du Niger, Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement qui a conduit une délégation de l'Union dans les huit Etats membres. Cette mission a été l'occasion de rencontres d'échanges entre les responsables de l'ensemble des Organes et Institutions Autonomes Spécialisées de l'UEMOA et les Chefs d'Etat, les membres de Gouvernement, les représentants des administrations impliquées dans la mise en œuvre des réformes, les opérateurs économiques et les représentants de la société civile, notamment les associations de jeunes, de femmes et les syndicats. Cette campagne avait pour but de sensibiliser les autorités nationales sur la nécessité d'une plus grande implication des Etats dans la mise en œuvre effective des décisions communautaires dans les trois domaines suivants:

- la consolidation de l'Union Douanière et la jouissance effective de la liberté de circulation des biens, des personnes, des capitaux et des services, ainsi que du droit d'établissement;
- l'application et le respect des décisions prises par l'Union;
- le renforcement de la visibilité des actions de l'Union afin de faciliter leur internalisation et leur appropriation par les populations.

En matière de sensibilisation et d'information des populations sur les activités et les réformes de l'Union, la poursuite de la production et de la diffusion des deux supports de communication mis en place en 2002 a été une priorité de la Commission. Ainsi, le supplément trimestriel « La Marche de l'UEMOA » est désormais devenu un support de référence sur l'Union. Le magazine de télévision « Espace UEMOA » est diffusé non seulement par les chaînes nationales de télévision des Etats membres, mais encore par satellite, sur la chaîne internationale RFO-SAT qui couvre les pays de l'Océan Indien et du Pacifique et sur TELE AFRICA du Gabon, qui couvre l'Afrique Centrale et de l'Est, ainsi que sur le réseau câblé TPS, en Europe.

D'une périodicité mensuelle au départ, le magazine « Espace UEMOA » est, depuis le mois de septembre, devenu bimensuel.

La diffusion des informations sur l'Union et les réformes du processus d'intégration a été poursuivie, non seulement sur les supports traditionnels (Bulletin Officiel, dépliants, brochures et plaquettes) ou à travers l'appui à la réalisation d'éditions spéciales sur l'UEMOA dans la presse internationale et dans les médias des Etats membres, mais encore à travers la fabrication de cahiers destinés aux établissements scolaires de l'espace UEMOA. Cette action en milieux scolaires est appuyée par une campagne d'information et de sensibilisation que la Commission a initiée avec le concours des sections nationales du Réseau des Journalistes Économiques de l'UEMOA (RJE-UEMOA).

Parallèlement, la vulgarisation des objectifs de l'Union et de la culture de l'intégration s'est poursuivie à travers des manifestations comme le FESPACO, où trois Prix Spéciaux UEMOA ont été décernés, le Tour cycliste du Faso et le Tour cycliste du Bénin, avec la mise en compétition d'un Maillot de l'Intégration, ainsi que l'organisation, à Ouagadougou, du Tournoi de Tennis de l'intégration, mettant en compétition des joueurs des huit Etats membres.

De même, avec l'appui du Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), la Commission vient de lancer une campagne d'information et de sensibilisation des leaders d'opinion des Etats membres sur les réformes de l'Union douanière, la libre circulation des personnes et des biens et la Politique Agricole Commune. La première phase de cette campagne est faite de

séminaires nationaux regroupant les responsables des associations et groupements agricoles, les personnalités traditionnelles influentes dans les milieux urbains et semi-urbains. La seconde phase comprendra des séminaires organisés sur le plan national, avec comme animateurs, les participants de la première phase.

S'agissant de la communication par le réseau Internet, l'année 2003 a été marquée par la création de l'Association Investir en Zone Franc, appelée à prendre la relève du Comité de pilotage qui avait en charge l'administration et la gestion des activités du site Internet www.izf.net. Cette mutation est devenue nécessaire en raison de l'envergure du site.

En effet, avec, en moyenne, un million deux cent mille pages lues par mois, le site izf.net est aujourd'hui le premier site francophone d'Afrique, le quinze millième site mondial sur environ un million de sites recensés. Le site se développe désormais autour de deux volets :

- un « Espace Général », regroupant des informations institutionnelles, politiques et d'ordre macroéconomique sur l'UEMOA, la CEMAC et les Etats membres;
- un « Espace Entreprise », avec des informations sur les entreprises et le secteur privé, permettant de favoriser le dialogue et les échanges entre les opérateurs économiques du Sud d'une part, entre eux et leurs homologues du Nord d'autre part, en vue de promouvoir les investissements dans l'Union.

3. AUTRES ACTIVITES

3.1 Au titre de la gestion courante

3.1.1 Organisation administrative

Compte tenu de la nature des réformes qui restent à entreprendre et de l'apparition de nouvelles activités découlant des recommandations de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, des mesures d'ordre organisationnel ont été prises. Elles s'articulent autour des principes suivants:

- le recentrage de l'organisation des services de la Commission sur une base fonctionnelle, autour des objectifs du Traité et des recommandations de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement;
- la redistribution équilibrée des tâches entre les différents Départements, tenant compte des chantiers déjà exécutés ou en cours d'exécution et des difficultés de mise en œuvre de certains d'entre eux;
- la restructuration des Départements de la Commission, à la lumière des nouvelles activités prises en charge.

En application de ces principes, l'organisation des services de la Commission a été réaménagée par la Décision n° 180/2003/P.COM/UEMOA du 28 février 2003, portant création et organisation des services de la Commission.

Ainsi, le dossier de la coopération qui a pris beaucoup d'importance a été confié à un nouveau Département chargé des Fonds Structurels et de la Coopération internationale. Le Président de la Commission, qui reste en charge de la supervision de la coopération, se concentrant plus sur ses fonctions d'impulsion et de coordination.

Les questions de fiscalité (intérieure et de porte), de commerce (intérieur et extérieur) et de concurrence relèvent désormais du même département, le Département des Politiques Fiscales, Douanières et Commerciales.

Le Département des Politiques Economiques prend en charge les questions d'harmonisation des cadres juridique, comptable et statistique des finances publiques, qui constituent les instruments de la surveillance multilatérale qu'il assure.

De nouvelles Directions ont été créées: la Direction des Arts, de la Culture et des Nouvelles Technologies, la Direction de l'industrie, de l'Artisanat et du Tourisme et la Direction de la Promotion du Secteur Privé et de la Compétitivité, rattachées respectivement au Département du Développement Social et au Département de l'Energie, des Mines, de l'Industrie, de l'Artisanat et du Tourisme : ces innovations répondent aux demandes des Etats membres et des professionnels de ces sous-secteurs.

Le nouveau Département des Fonds Structurels et de la Coopération Internationale, s'occupe par ailleurs de la promotion des fonds structurels auprès des partenaires au développement et de la coopération bilatérale avec les organisations sous- régionales et régionales et les institutions financières internationales.

3.1.2 Personnel

Au 31 octobre 2003, la Commission, la Cour de Justice, la Cour des Comptes, le Comité Interparlementaire et la Chambre Consulaire Régionale comptent un effectif de deux cent trois (203) agents dont quatre vingt quatre (84) cadres supérieurs, quarante huit (48) cadres moyens et soixante onze (71) agents des services généraux. L'effectif était de cent quatre vingt neuf (189) agents au 31 octobre 2002, soit un accroissement de 7,4%. Cette évolution traduit la volonté de l'Union de renforcer les effectifs en ressources humaines, pour une meilleure prise en compte des nouveaux chantiers.

3.1.3 Budget de l'Union

Le Budget Général des Organes de l'UEMOA pour l'exercice 2003, constitué par le Budget des Organes de l'Union et le Budget Spécial du Fonds de Compensation, s'élève à quarante quatre milliards cent huit millions cinq cent quarante sept mille six cent cinquante quatre (44.108.547.654) francs CFA. Il est financé sur ressources propres de l'Union à hauteur de trente sept milliards huit cent vingt six millions cent cinquante quatre mille quatre cent cinquante deux (37.826.154.452) francs CFA, soit 85,76 % et sur les appuis des partenaires au développement, pour six milliards deux cent quatre vingt deux millions trois cent quatre vingt treize mille deux cent deux (6.282.393.202) francs CFA, soit 14,24 %.

Le Budget de fonctionnement et d'équipement des Organes de l'Union pour l'exercice 2003 se chiffre à dix sept milliards cent soixante dix sept millions cinq cent quarante sept mille six cent cinquante quatre (17.177.547.654) francs CFA, soit 38,94 % ; le Budget spécial du Fonds de Compensation des moins-values de recettes douanières pour l'exercice 2003 s'élève à vingt six milliards neuf cent trente et un millions (26.931.000.000) de francs CFA, soit 61,06 %.

Sur les ressources propres d'un montant de trente sept milliards huit cent vingt six millions cent cinquante quatre mille quatre cent cinquante deux (37.826.154.452) francs CFA, constituées essentiellement (99,78 %) par le produit du PCS, les flux financiers destinés aux Etats membres s'élèvent à vingt huit milliards cinq cent vingt millions cinq cent mille (28.520.500.000) francs CFA, soit 75,40 % et concernent les versements compensatoires et les appuis divers aux structures nationales dans le cadre de la mise en œuvre des réformes et de la solidarité de l'Union.

Les appuis, d'un montant de six milliards deux cent quatre vingt deux millions trois cent quatre vingt treize mille deux cent deux (6.282.393.202) francs CFA, accordés à l'Union par les partenaires au développement sont destinés à la réalisation des activités (études, réunions,

missions d'assistance aux Etats) dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et programmes adoptés en matière de transport aérien, d'industrie, de surveillance multilatérale, d'harmonisation des législations.

3.2 Au titre des relations avec les Etats membres

Les Etats membres ont été impliqués dans toutes les étapes du processus d'élaboration des différents actes communautaires adoptés par les instances communautaires ou en voie de l'être.

En outre, la Commission a entrepris plusieurs missions dans les Etats membres, soit dans le cadre de la mise en oeuvre de la Directive N° 02/2001/CM/UEMOA, relative à la participation de la Commission aux consultations et négociations des Etats membres avec les institutions de Bretton Woods, soit pour assurer le suivi de l'application des réformes.

Concernant ce dernier aspect, Monsieur Mamadou TANDJA, Président de la République du Niger, Président en Exercice de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA, à la tête d'une importante délégation, a effectué une tournée dans les Etats membres de l'Union, qui l'a mené successivement, du 05 au 10 mai 2003 au Burkina Faso, au Mali, en Côte d'Ivoire, au Togo et au Bénin, puis du 21 au 23 juin 2003 en Guinée-Bissau et au Sénégal et enfin, le 03 juillet 2003 au Niger. Le Président TANDJA était accompagné par le Président de la Commission de l'UEMOA, le Président de la Cour de Justice de l'UEMOA, le Président de la BOAD, un Vice-Gouverneur de la BCEAO et des fonctionnaires de ces structures.

La tournée du Président TANDJA s'inscrivait dans le cadre de la sensibilisation des Autorités et des forces vives nationales à la nécessité d'approfondir le processus d'intégration, par l'application effective des décisions et réformes communautaires déjà prises, conformément aux règles et procédures fixées par le Traité et l'appropriation du processus d'intégration par l'ensemble des acteurs concernés.

Conformément aux instructions du Président Tandja, un document rendant compte de la tournée a été établi.

Ce document fait le bilan de l'état d'avancement dans chaque Etat membre, du processus d'intégration dans les domaines d'intérêt communautaire considérés comme fondamentaux, pour impulser une nouvelle dynamique à la construction sous-régionale. Il servira de base à la mise en place dans l'Union, d'un mécanisme de revue des pairs dont le cadre pourrait être la Réunion des Premiers Ministres qui serait convoquée à intervalle périodique par le Président de la Conférence.

En outre, sur la base des discussions entre la délégation du Président en exercice et les représentants du secteur privé des Etats membres, un plan d'actions répondant aux attentes et préoccupations des opérateurs économiques sera élaboré. Ce plan devra nourrir la réflexion sur la promotion, le financement et la définition d'une stratégie sous-régionale de promotion des Petites et Moyennes Entreprises (PME), qui sera engagée, en parfaite synergie par les Organes et Institutions de l'Union, en application des instructions du Président en exercice de la Conférence des Chefs d'Etat.

3.3 Au titre des relations avec les Institutions Autonomes

L'autonomie et l'indépendance des Organes et Institutions Spécialisées de l'Union qui partagent les mêmes objectifs en matière d'intégration les obligent à une coopération étroite. C'est ainsi que la Commission, la BCEAO et la BOAD ont régulièrement participé aux travaux du Secrétariat Conjoint, du Comité des Experts et du Conseil des Ministres.

4. ACTIVITES DES AUTRES ORGANES DE L'UNION

4.1 Au titre du Comité Interparlementaire (CIP) de l'UEMOA

En application des dispositions de l'article 35 du Traité de l'UEMOA et dans le cadre de la mise en œuvre de son programme d'activités au titre de l'année 2003, le Comité Interparlementaire a mené les activités suivantes :

- la tenue de sa 11ème session ordinaire, du 06 au 17 avril 2003 à Bamako, consacrée notamment à l'élection du nouveau Bureau du CIP et à l'examen du Rapport 2002 de la Commission sur le fonctionnement et l'évolution de l'Union, présenté par le Président de la Commission de l'UEMOA ;
- l'organisation, du 8 au 13 juin 2003 à Bamako, de la réunion du Comité ad hoc chargé de l'élaboration du projet de Règlement Intérieur du futur Parlement de l'UEMOA ;
- l'organisation, du 18 au 20 juillet 2003 à Lomé, d'une session extraordinaire consacrée à la crise en Côte d'Ivoire. Dans ce cadre, le CIP a entendu, entre autres, deux communications : celle du Représentant Spécial du Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) pour la Côte d'Ivoire, relative à la consolidation de la paix en Côte d'Ivoire et celle du Représentant du Président de la Commission de l'UEMOA sur l'accélération du processus d'intégration sous- régionale;
- la tenue de la 12ème session ordinaire, du 21 au 28 juillet 2003 à Lomé, consacrée à l'examen du projet de budget 2004 du CIP et de l'avant-projet de Règlement Intérieur du futur Parlement de l'UEMOA. Au cours de cette session, le Comité a entendu une communication du Gouverneur de la BCEAO sur l'évolution de la situation monétaire de l'Union. Les deux sessions ordinaires ont été préparées par des réunions du Bureau du CIP;
- l'envoi d'une délégation du CIP conduite par son Président, en mission de solidarité avec le peuple ivoirien, du 12 au 15 août 2003 ;
- l'envoi d'une mission du CIP conduite par son Président, en Guinée-Bissau, en vue d'encourager les autorités de ce pays à organiser les élections législatives le 12 octobre 2003 comme arrêté.

Enfin, le CIP a pris part aux rencontres interparlementaires et réunions techniques suivantes :

- la XIe Assemblée Régionale Afrique de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) en Egypte, du 9 au 14 mai 2003 ;
- la XXIXe session ordinaire de l'APF à Niamey, du 06 au 09 juillet 2003 ;
- la réunion du Comité Technique de Suivi du Programme d'Appui Régional à l'Intégration (PARI) à Bamako, du 16 au 17 juillet 2003.

4.2 Au titre des activités de la Cour de Justice

Au cours de l'année 2003, la Cour de Justice de l'UEMOA a mené des activités tant juridictionnelles qu'extra juridictionnelles.

Au titre des activités juridictionnelles, elle a reçu quatre (4) requêtes contentieuses et trois (3) demandes d'avis juridiques. Elle a rendu deux (2) arrêts et trois (3) avis. Deux (2) recours contentieux sont en instance. C'est le lieu de rappeler que la Cour de Justice ne s'auto saisit pas et qu'elle n'agit que sur saisine.

Au titre des activités extra juridictionnelles, trois (3) programmes avaient été retenus, à savoir : la formation, l'information et la sensibilisation, la concertation et la coopération avec les institutions judiciaires de la sous région et la Cour de Justice des Communautés Européennes et enfin, l'amélioration des conditions de travail à la Cour.

4.2.1. Formation, information et sensibilisation

Dans le cadre de ce programme, la Cour a organisé des conférences-débats à Dakar et à Bissau, en vue de sensibiliser le corps judiciaire, les opérateurs économiques, les étudiants et enseignants des facultés de Droit sur la Cour de Justice, son rôle et la procédure applicable devant elle.

A la demande du Chef d'Etat Major Général des Armées du Burkina Faso, la Cour a organisé une conférence-débat pour les officiers supérieurs, officiers et sous-officiers sur le thème : « l'ordre juridique de l'UEMOA ».

4.2.2. Concertation et coopération avec les institutions judiciaires de la sous-région et avec la Cour de Justice des Communautés Européennes

Un séminaire sous-régional de sensibilisation sur la sécurité juridique et judiciaire des activités économiques au sein de l'UEMOA, de la CEDEAO, de l'OHADA, a été organisé du 6 au 10 octobre 2003 à Ouagadougou par l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF) et l'UEMOA. Le Secrétariat Permanent et la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage de l'OHADA, ainsi que le Secrétariat Exécutif et la Cour Commune de Justice de la CEMAC y ont pris part. Par contre, le voyage d'étude des Membres de la Cour auprès de la Cour de Justice des Communautés Européennes à Luxembourg sur les thèmes : «Contentieux de la responsabilité extra-contractuelle», «Contentieux de la fonction publique communautaire» et «Contentieux de la concurrence » n'a pu avoir lieu, faute de crédits. La Cour a demandé son report à 2004.

4.2.3. Amélioration des conditions de travail à la Cour

Afin d'offrir de meilleures conditions de travail à la Cour, il a été décidé de construire un siège commun à la Cour de Justice et à la Cour des Comptes ; la procédure à cette fin est suffisamment avancée.

La bibliothèque de la Cour est progressivement dotée d'ouvrages de droit communautaire et connaît un taux de fréquentation en croissance.

En outre, la Cour de Justice qui participait depuis 1998 aux Colloques organisés par l'Association Ouest Africaine des Hautes Juridictions Francophones (AOA-HJF) en qualité d'observateur, a adhéré à cette association en juillet 2003. Cette adhésion lui permettra d'être en constante relation avec les hautes juridictions de l'espace UEMOA et aussi celles de la Francophonie.

Enfin, la Cour a participé à plusieurs séminaires et réunions dans la sous-région ouest africaine.

4.3 Au titre de la Cour des Comptes

4.3.1 Contrôle des comptes des Organes de l'UEMOA

La Cour a contrôlé les pièces de dépense de 1995 retrouvées par une mission de recherche de la BCEAO, à la demande du Conseil des Ministres. La Cour a établi un rapport dans lequel elle a fait ses observations complémentaires sur les comptes de l'exercice 1995 des Organes

de l'UEMOA. Ce rapport a été communiqué aux Présidents de la Commission, du Conseil des Ministres et des autres Organes de l'Union.

En ce qui concerne l'exercice 1996, la Cour n'a contrôlé que le compte de gestion de l'Agent Comptable, le compte administratif de cet exercice n'ayant pas été reçu. Un rapport est rédigé sur le compte contrôlé.

Les pièces justificatives des recettes et des dépenses effectuées en 1997, 1998, 2001 et 2002 ont été également contrôlées. Pour les exercices 1999 et 2000, le contrôle est en cours.

4.3.2 Contrôle des comptes du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers.

La Cour a examiné l'exercice 2002 du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers. A l'issue de cet examen, la Cour a établi un rapport qui a été adopté par le Conseil des Ministres en sa session de juin 2003.

4.3.3 Evaluation des contrôles des comptes des Etats

En application de l'article 69 du Traité, la Cour a organisé à Bamako, du 1er au 4 avril 2003, une réunion d'évaluation des résultats des contrôles des comptes effectués en 2002 dans les Etats membres de l'Union. Il a été constaté au cours de cette réunion que la situation des juridictions financières nationales n'a pas beaucoup évolué ; des difficultés subsistent toujours quant à la reddition des comptes dans la plupart des Etats et quelquefois, les comptes produits sont peu ou prou contrôlés, en raison des effectifs réduits ou du peu de qualification des membres de certaines juridictions financières.

La Cour a également effectué, du 1er au 13 juillet 2003, une mission à Abidjan en vue de procéder à l'évaluation du système de contrôle des comptes de Côte d'Ivoire et d'examiner les suites des contrôles des comptes effectués au Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers. Au cours de cette mission, les Conseillers ont eu une séance de travail avec la Chambre des Comptes de la Cour Suprême et la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique de Côte d'Ivoire, ainsi qu'avec le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers.

Enfin, la Cour a effectué, du 30 juillet au 6 août 2003, une mission d'évaluation du système de contrôle des comptes et des résultats des contrôles des comptes au Bénin. Cette mission a procédé à l'évaluation du manuel de vérification de la Chambre des Comptes de la Cour Suprême du Bénin, conformément à une recommandation faite par la réunion de novembre 2001, à Abidjan, des Présidents des juridictions financières nationales et des Conseillers à la Cour des Comptes de l'UEMOA. L'objet était de parvenir à l'élaboration d'un cadre harmonisé de vérification des comptes à l'usage des cours de comptes nationales.

4.4 Au titre des activités de la Chambre Consulaire Régionale (CCR)

Depuis l'installation de son bureau en avril 1998, la Chambre Consulaire Régionale a bénéficié des financements nécessaires au démarrage de ses activités, en dépit de la récurrence de crises depuis bientôt six (06) ans. En effet, pour permettre le démarrage effectif des ses activités, la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Dakar le 29 janvier 2003, avait adopté un projet d'Acte Additionnel instituant une nouvelle période transitoire de trois (3) ans pour le financement de la Chambre, à travers une subvention de la Commission de l'UEMOA. Plusieurs réunions ont été organisées par la Chambre au cours de l'année 2003.

La première réunion, tenue à Lomé les 21 et 22 juillet 2003, a examiné le projet de budget 2004 et l'exécution du budget 2003. Elle a aussi approuvé le recrutement d'un Directeur Général et traité d'autres questions diverses, comme l'aménagement et l'équipement du Siège et la participation de la Chambre aux différentes manifestations et réunions.

La deuxième réunion est celle de l'Assemblée Générale, qui a eu lieu les 7 et 8 octobre 2003 à Lomé. Cette rencontre a été préparée par celle du Bureau de la Chambre.

La réunion de l'Assemblée Générale a examiné plusieurs points, dont l'adoption du compte rendu de l'Assemblée Générale de la Chambre Consulaire Régionale les 4 et 5 mars 2002, les rapports d'activités et l'exécution du budget 2003, le plan de travail des Organes statutaires de la Chambre (Bureau, commissions techniques), le projet de budget 2004, les statuts et règlement intérieur de la Chambre Consulaire Régionale et enfin, la question essentielle du fonctionnement de la Chambre.

A l'issue des discussions sur ce dernier point, la délégation malienne, à l'exception du Président de la Chambre, a quitté les travaux de l'Assemblée Générale et suspendu sa participation à la Chambre Consulaire Régionale. Le problème posé est celui du remplacement du Président de la Chambre Consulaire par le nouveau Président de la Chambre de Commerce du Mali, qui l'a remplacé à cette fonction.

5. PERSPECTIVES

5.1 Au titre du renforcement du cadre macro économique

Il conviendrait, au cours de l'année 2004, de poursuivre et d'intensifier les actions de renforcement du mécanisme de surveillance multilatérale dans un certain nombre de domaines, conformément aux orientations de la Conférence des Chefs d'Etat.

5.1.1. Suivi des économies nationales

Ce suivi sera assuré à travers :

- l'organisation de missions d'assistance aux Etats dans le cadre des négociations avec le FMI et la Banque Mondiale;
- l'organisation de missions de suivi des économies nationales dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours et annuelle des programmes pluriannuels;
- l'organisation d'une mission circulaire en vue d'impulser, dans les Etats, la mise en œuvre effective du Pacte de Convergence, de Stabilité, de Croissance et de Solidarité ;
- l'organisation d'une mission d'échange d'expériences au siège du FMI à Washington.

5.1.2. Renforcement de la production statistique

Dans ce cadre, il est prévu :

- l'élaboration d'un programme statistique pluriannuel de la Commission, en vue d'une meilleure coordination de l'activité statistique au sein de l'Union ;
- l'organisation de missions de collecte de données statistiques à des fins de modélisation et de publication ;
- la mise en place d'outils de simulation et de prévision économique ainsi que la formation des utilisateurs ;
- l'amélioration des méthodologies existantes.

5.1.3. Appui aux Etats dans le domaine statistique

Cet appui sera assuré par :

- la poursuite de la mise en œuvre des volets du PARSTAT : comptabilité nationale, harmonisation de l'indice de la production industrielle, information des opérateurs économiques à travers l'élaboration de notes de conjoncture et la mise en place d'une base de données sur la compétitivité ;
- la maintenance et la mise en œuvre des corrections de premier niveau du logiciel CHAPO ;
- l'appui aux instituts nationaux de statistiques pour l'exploitation du logiciel CHAPO ;
- la préparation d'un programme statistique spécial pour la Guinée –Bissau ;
- la prise en compte des données du secteur informel dans les comptes nationaux ;
- la mise au point d'indicateurs de suivi de la conjoncture économique régionale (tableau de bord macroéconomique, base de données sur la compétitivité, notes de conjoncture) ;
- la réalisation d'études sur les parités du pouvoir d'achat dans les Etats membres de l'UEMOA, les facteurs de compétitivité des économies ;
- la poursuite des publications notamment : le bulletin de données conjoncturelles, l'annuaire statistique, la note de conjoncture régionale, des notes mensuelles et semestrielles sur l'IHPC et des notes trimestrielles et semestrielles sur l'IPI ;
- la réorganisation des bases de données du périmètre restreint des Etats membres.

5.1.4. Appui aux Comités Nationaux de Politique Economique (CNPE)

Il conviendrait de poursuivre l'appui technique et financier consenti, pour assurer le fonctionnement normal des CNPE. Ainsi, du point de vue technique, une attention particulière doit être portée sur la Guinée Bissau, conformément à la Décision relative au renforcement des capacités de l'administration Bissau guinéenne. La nature de cet appui sera précisée ultérieurement.

En outre, au titre de l'appui financier, il conviendrait de reconduire les contributions financières allouées aux administrations nationales impliquées dans le processus d'intégration des Etats membres, sous réserve d'une affectation précise au fonctionnement des CNPE.

5.2 Au titre de la gestion des finances publiques

Les perspectives se résument aux activités suivantes:

- le suivi de la mise en œuvre des textes communautaires de finances publiques à travers des missions d'évaluation;
- la rédaction de guides d'application et de notes explicitant certaines dispositions des directives ;
- le fonctionnement régulier du Comité de suivi des directives ;
- la mise en place des Comités Nationaux de Réforme des finances publiques ;
- la réalisation du programme d'harmonisation des nomenclatures budgétaire et comptable des Collectivités locales ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la première phase du programme de réforme des marchés publics (PRMP-UEMOA), par l'élaboration de la réglementation communautaire, la mise en place des instruments et fonctions au sein de la Commission pour le suivi du programme de réforme des marchés publics, ainsi que l'élaboration de la stratégie de développement du cadre professionnel des marchés publics.

5.3 Au titre de l'édification du marché commun

S'agissant de l'Union douanière, la Commission veillera à mieux vulgariser les nouvelles règles d'origine, entrées en vigueur en 2003. Par ailleurs, les missions de vérification de l'application des réformes relatives à l'Union douanière, qui ne sont plus effectuées depuis l'année 2001, seront exécutées en 2004, à raison d'une mission par semestre. Elles permettront de faire un compte rendu régulier de l'état de mise en œuvre des réformes au Conseil des Ministres de l'Union.

Aux fins d'une harmonisation de la législation douanière dans les Etats membres, la Commission finalisera, pour adoption, le livre II du code des Douanes, relatif au contentieux douanier.

En ce qui concerne la valeur en douane, l'année 2004 verra la fin de la période transitoire, pour consacrer la frontière communautaire. Ainsi, les marchandises importées de pays tiers seront déclarées sur la même base, qu'elles soient destinées à des Etats côtiers ou à des pays de l'hinterland.

Au titre du commerce et de la concurrence, la Commission contribuera en 2004, à faire aboutir les négociations des accords commerciaux et d'investissement avec les pays du Maghreb et du Moyen Orient et l'Accord de Partenariat Economique (APE) de l'Afrique de l'Ouest avec l'Union Européenne.

Elle participera également aux négociations commerciales multilatérales sous l'égide de l'OMC, renforcera sa coopération avec le Centre du Commerce International, l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie et le projet d'expansion commerciale avec les Etats membres de la CEMAC.

Dans le cadre du renforcement des capacités de la Commission et des Etats membres de l'UEMOA, elle s'efforcera de mettre en place une coopération avec l'African Capacity Building Foundation (ACBF), fondation de la Banque Mondiale, basée à Harare (Zimbabwe), qui appuie les pays africains dans les domaines du renforcement des capacités et de la lutte contre la pauvreté.

A moyen terme, le challenge à relever est celui de la bonne administration de la politique de la concurrence sans laquelle, les effets pervers d'une mauvaise application de cette législation, risquent de compromettre la mise en œuvre des autres réformes entreprises dans l'Union.

A cet effet, pour assurer une application uniforme des dispositions des articles 88 et 89 du Traité sur l'ensemble du territoire de l'Union, la Commission accordera une priorité à la formation de ses cadres et de ceux des Etats membres.

Ainsi, un projet d'appui à la mise en œuvre de la législation communautaire sera soumis aux bailleurs de fonds pour financement. Dans le même sens, il apparaît urgent de mettre en place un cadre de coopération avec la Direction Générale de la Concurrence de la Commission Européenne (DG-IV) et éventuellement, avec d'autres institutions s'intéressant aux problèmes de concurrence.

En outre, la Commission s'attellera au plan interne, à clarifier les procédures entre elle et les structures nationales et à évaluer les réformes que les Etats membres devraient opérer dans le cadre de l'application de la Directive n°02/2002/CM/UEMOA du 23 mai 2002.

Il s'agira également pour la Commission, d'entreprendre une série d'enquêtes relatives aux aides publiques dont la plupart, octroyées sans rationalité, conduit souvent à maintenir en activité des entreprises non viables, occasionnant ainsi un coût élevé pour la société. Aussi, le démantèlement de ces aides doit-il constituer une priorité pour la Commission, afin de sauvegarder l'unité et la cohésion du marché commun.

Concernant l'harmonisation des fiscalités, la Commission réalisera les actions suivantes :

- poursuite de l'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures, avec l'étude des modalités d'administration des impôts indirects;
- élaboration d'un programme d'harmonisation de la fiscalité directe, au cours du premier semestre 2004;
- suivi de l'application des directives communautaires déjà adoptées dans le cadre de l'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures.

Ce faisant et sauf adaptations nécessaires, la Commission aura terminé la mise en œuvre du programme d'harmonisation des fiscalités indirectes intérieures et entamé l'harmonisation de la fiscalité directe au sein de l'UEMOA.

5.4 Au titre de l'organisation de l'espace communautaire

Au cours de l'année 2004, la Commission envisage de poursuivre et d'accélérer les actions de mise en œuvre des programmes de ses politiques, à réaliser différentes études et à engager des actions de sensibilisation et de mobilisation de partenaires pour leur financement, dans les domaines de l'énergie, des mines, de l'industrie et de l'artisanat.

Ainsi, concernant l'énergie, les études prévues déboucheront notamment sur la mise en place d'un système d'informations géo-minières sous-régional favorisant la mise en valeur des substances minérales des Etats membres.

S'agissant de l'industrie, la mise en place d'un système d'information industrielle et d'un mécanisme de financement de la restructuration et de la mise à niveau des entreprises ainsi que la création d'un Système Régional d'Accréditation (SRA) permettront de mieux préparer les Etats membres à la mondialisation des échanges.

En matière d'artisanat et de tourisme, il s'agira de poursuivre les actions de promotion commerciale des produits de l'artisanat, la mise en place du système d'informations sous-régional sur l'artisanat, l'harmonisation des cadres réglementaires des activités de l'artisanat et la formulation de la politique commune en matière de tourisme.

La Commission poursuivra également la mise en œuvre des programmes d'actions approuvés par les instances statutaires de l'Union dans les domaines des infrastructures, des transports et des télécommunications, en fonction des ressources mises à sa disposition. Toutes ces actions entreprises concourent à un aménagement équilibré du territoire communautaire et à une libéralisation progressive des services au sein de l'Union, favorable à une plus grande compétitivité des entreprises.

En matière d'aménagement du territoire communautaire, les activités porteront sur :

- la diffusion et la vulgarisation du document-cadre d'orientations générales et l'Acte Additionnel portant adoption de la politique d'aménagement du territoire communautaire ;
- l'organisation des rencontres d'experts et de personnes ressources ;
- la réalisation d'études monographiques et cartographiques relatives aux zones transfrontalières et aux grandes thématiques de l'aménagement du territoire.

S'agissant des infrastructures de transport, il s'agit de poursuivre la mise en œuvre des activités issues des programmes d'actions communautaires routiers et l'élaboration d'un schéma directeur communautaire de développement des infrastructures de transport, prenant en compte les domaines ferroviaire, fluvial et portuaire. Une priorité sera accordée à l'exécution du PR-1 et à la mise en place des outils de gestion et de suivi du PACITR.

En ce qui concerne les services de transports, la Commission proposera un mécanisme de garantie des opérations de transit, ainsi que l'utilisation d'un carnet unique de transit routier. Elle proposera également à l'adoption des instances de décision de l'Union des projets de textes et conventions relatifs à la facilitation des transports et transit routiers inter-Etats.

En matière de transport maritime, un cadre législatif et réglementaire harmonisé sera élaboré.

Concernant le transport aérien, les études prévues déboucheront sur des propositions relatives à un code communautaire de l'aviation civile, la mise en place d'un mécanisme de coordination de la sûreté des transports aériens et la mise en place d'un pôle d'expertise. Un projet de développement des ressources humaines du secteur sera également élaboré.

Dans le domaine des télécommunications, la réalisation de l'étude d'harmonisation des cadres législatif et réglementaire et celle relative à l'organisation et au fonctionnement des différents intervenants du secteur, permettra à l'Union de disposer de textes communautaires, directives et règlements régissant le secteur.

La réalisation du programme d'actions prioritaires dans ce secteur aura pour effet, d'une part, de rendre le téléphone disponible et accessible au plus grand nombre et à un coût abordable et d'autre part, de faciliter l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC). S'agissant de ce dernier domaine, le développement des NTICS offrira aux populations de l'Union la possibilité d'accéder à des services nouveaux, ce qui contribuera à améliorer leurs conditions de vie (Internet, télé-enseignement, télé-médecine).

5.5 Au titre des mesures d'accompagnement et d'appui au processus d'intégration

En complément et en appui à la réalisation des perspectives susmentionnées, il convient d'identifier un certain nombre d'actions susceptibles de réduire les incertitudes et d'accroître la visibilité du projet communautaire. Ces actions se situent à cinq niveaux.

5.5.1 Sauvegarde de l'équilibre financier des Organes de l'Union

Le maintien d'un équilibre financier durable des Organes de l'Union est devenu un sujet de préoccupation pour la Commission. La poursuite des interventions de l'Union, principalement au titre des versements compensatoires des moins-values de recettes douanières et des interventions du FAIR, est fortement tributaire du reversement intégral et à bonne date des produits du PCS au Budget des Organes de l'Union. Or, avec la crise ivoirienne, les versements des produits du PCS par la Côte d'Ivoire se sont pratiquement arrêtés, privant l'Union de 35 % environ des ressources attendues. D'une manière générale, les rétentions, irrégularités et retards notés dans les versements par les Etats membres des produits du PCS, ont aggravé la situation financière de l'Union.

Parallèlement à la réflexion sur l'opportunité de recourir aux autres moyens de financement autonome prévus par le Traité, la Commission est en train d'élaborer des mesures correctrices pour rétablir, de façon durable, l'équilibre financier des Organes de l'Union.

5.5.2 Impulsion politique et coordination administrative au sein des Etats membres

en vue d'assurer la mise en œuvre effective des réformes

Les programmes et projets communautaires deviennent de plus en plus transversaux et interdépendants, embrassant tous les domaines de la vie économique et sociale de l'Union. Dès lors, seule une impulsion et une coordination à un niveau politique et administratif élevé est à même de garantir la mise en œuvre effective et cohérente des réformes déjà arrêtées et, en même temps, d'assurer l'implication nécessaire des Autorités nationales et des populations qui en sont les bénéficiaires. L'institutionnalisation de réunions des Premiers Ministres procède de cette démarche.

5.5.3 Le renforcement du dispositif institutionnel de l'Union

En vue de renforcer les bases de l'architecture institutionnelle de l'Union, des initiatives seront prises pour encourager la participation citoyenne à la prise de décision. L'objectif est de donner aux actions de l'Union plus de visibilité, afin de faciliter l'appropriation par les populations et forces vives des projets et programmes d'intégration.

Ainsi, la sensibilisation et la formation des usagers et praticiens au droit communautaire seront poursuivies, ainsi que les efforts pour l'intégration dans les programmes académiques de l'enseignement dudit droit.

S'agissant du secteur privé, après avoir fortement aidé à la relance des activités de la Chambre Consulaire Régionale, la Commission travaille, en concertation avec celle-ci, à la mise en place d'un véritable partenariat entre les secteurs public et privé.

Enfin, le Traité portant création du Parlement devrait entrer en vigueur dès l'achèvement des procédures de ratification par les Parlements nationaux. Le nouvel ordonnancement institutionnel qui en résultera, confortera indéniablement la légitimité des actes communautaires, avec l'intervention à toutes les étapes des procédures d'adoption, du Parlement, émanation des populations, en tant que co-législateur, à côté du Conseil des Ministres.

5.5.4 Ancrage de l'Union dans le système de production et d'échange sous-régional

L'UEMOA entretient avec la CEDEAO et les autres organisations d'intégration ou de coopération sous-régionales, une concertation étroite en vue de développer des synergies et complémentarités entre leurs programmes respectifs.

Sur le plan multilatéral, conformément à son Traité, l'UEMOA veille à ce que les différents actes communautaires et accords commerciaux et d'investissements signés avec les Etats tiers soient conformes à la réglementation commerciale internationale et uniformément appliqués sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette double exigence permet de baliser le sentier vers le modèle d'intégration cible défini par le Traité et fondé sur une dynamique d'intégration par l'approfondissement de la solidarité communautaire, et d'ouverture au reste du monde suivant un processus maîtrisé et ordonné.

5.5.5 Promotion de la paix et de la stabilité dans les Etats et dans l'espace UEMOA

Il est établi, de manière indéniable, qu'il y a une corrélation étroite entre les couples paix et stabilité et développement et intégration. Ainsi, la dimension paix et stabilité au plan politique, doit être de plus en plus prise en compte à tous les niveaux, pour continuer à rendre pertinent notre projet d'intégration. Les Chefs d'Etat, en tout premier lieu mais également les organes de l'Union, notamment le Parlement en cours d'installation, les partenaires au développement, au plan bilatéral et multilatéral, doivent être mobilisés à cette fin et apporter leur contribution.